

---

**NUMERO 2017-04**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---



*Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues  
B.P. 60101 – 13692 Martigues Cedex – Tél. 04 42 44 36 06 – Télécopie 04 42 42 10 50*

# SOMMAIRE

## **1<sup>ère</sup> PARTIE**

---

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
■ CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2017

## **2<sup>ème</sup> PARTIE**

---

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX  
A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE  
ET INDIVIDUEL**

# **1<sup>ère</sup> PARTIE**

---

## **PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

**■ CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2017**

# SOMMAIRE

<b>I - LISTE DES PRESENTS .....</b>	<b>Page 3</b>
-------------------------------------	---------------



<b>II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>Pages 5/6</b>
--	------------------



<b>III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>Pages 8/74</b>
---	-------------------

01 - N° 17-090 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2016 .....	8
02 - N° 17-091 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2016 .....	9
03 - N° 17-092 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2016 .....	10
04 - N° 17-093 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2016 .....	11
05 - N° 17-094 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2016 .....	13
06 - N° 17-095 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2016 .....	15
07 - N° 17-096 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2016 .....	17
08 - N° 17-097 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2016 .....	18
09 - N° 17-098 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2016 .....	19
10 - N° 17-099 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - EXERCICE 2017 .....	19
11 - N° 17-100 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2017 .....	21

12 - N° 17-101 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2017 .....	23
13 - N° 17-102 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2017 .....	26
14 - N° 17-103 - SOCIAL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION QUINQUENNALE DE COLLABORATION 2013/2018 VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (AACSMQ) .....	29
15 - N° 17-104 - PERSONNEL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2016/2018 VILLE / COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DU PAYS DE MARTIGUES .....	32
16 - N° 17-105 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIVAL DE MARTIGUES, THEATRE DES CULTURES DU MONDE" .....	34
17 - N° 17-106 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2016/2018 VILLE / ASSOCIATION "CINEMA Jean RENOIR" .....	36
18 - N° 17-107 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2016/2018 VILLE / ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE" .....	39
19 - N° 17-108 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2016/2018 VILLE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE" .....	42
20 - N° 17-109 - CULTUREL - REDEFINITION FISCALE DE LA SUBVENTION MUNICIPALE 2017 - AVENANT N° 2017-02 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2016/2018 VILLE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE" .....	43
21 - N° 17-110 - SOCIAL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2016/2019 VILLE / ASSOCIATION "UNIVERSITE MARTEGALE DU TEMPS LIBRE" (UMTL) .....	46
22 - N° 17-111 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT ATHLETISME" .....	48
23 - N° 17-112 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT BASKET" .....	49
24 - N° 17-113 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES HANDBALL" .....	49
25 - N° 17-114 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES" .....	50
26 - N° 17-115 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB" .....	51
27 - N° 17-116 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT CYCLISME" .....	52

28 - N° 17-117 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES NATATION" .....	52
29 - N° 17-118 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "SPORTS LOISIRS CULTURE DE MARTIGUES" .....	53
30 - N° 17-119 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "TENNIS CLUB DE MARTIGUES" .....	54
31 - N° 17-120 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES AVIRON CLUB" .....	55
32 - N° 17-121 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "CLUB ATHLETIQUE DE CROIX-SAINTE" .....	55
33 - N° 17-122 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ETANG DE BERRE" .....	56
34 - N° 17-123 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / "ASSOCIATION SPORTIVE MARTIGUES SUD" .....	57
35 - N° 17-124 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013/2015 PROLONGEE JUSQU'EN 2017 VILLE / ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES" .....	58
36 - N° 17-125 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES VOLLEY-BALL" .....	59
37 - N° 17-126 - SPORTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES (Office Municipal des Sports, Provence Karaté Club, MTB Martigues, La Jeune Lance Martégale, Les Rameurs Vénitiens) - ANNEE 2017 - AVENANTS N° 2017-01 AUX CONVENTIONS TRIENNALES 2015/2017 .....	60
38 - N° 17-127 - URBANISME - DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LA SOCIETE "TOTAL RAFFINAGE CHIMIE" EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE "BIO RAFFINERIE" DANS LE CADRE DE LA REORGANISATION DE SA PLATEFORME A LA MEDE SITUEE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MARTIGUES ET CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	62
39 - N° 17-128 - HABITAT - CONVENTION QUINQUENNALE 2017/2021 VILLE / UNION LOCALE "CONFEDERATION GENERALE DU LOGEMENT" (CGL) DE MARTIGUES - ETANG DE BERRE - COTE BLEUE" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2017 .....	64
40 - N° 17-129 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL POUR LES JEUNES ENFANTS DE 0 A 3 ANS - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.....	66
41 - N° 17-130 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2017 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE .....	67
42 - N° 17-131 - FONCIER - BILAN DES ACQUISITIONS, VENTES ET BAUX COMMERCIAUX REALISES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DURANT L'ANNEE 2016.....	68
43 - N° 17-132 - FONCIER - JONQUIERES - PLACE DU 8 MAI 1945 - LOTISSEMENT "SUDRE" (anciennement dénommé "Lotissement GRANIER") - SUPPRESSION DU CAHIER DES CHARGES DE CE LOTISSEMENT .....	69

44 - N° 17-133 - TOURISME - FETE FORAINE DE LAVERA - JUIN 2017 - CONVENTION VILLE / ARTISANS FORAINS .....	71
45 - N° 17-134 - VACANCES LOISIRS - SEJOURS EN ACCUEILS COLLECTIFS DE VACANCES ENFANTS / ADOLESCENTS - ETE 2017 - CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13).....	72
46 - N° 17-135 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - PARC DE FIGUEROLLES - MANIFESTATION SPORTIVE POUR LES ELEVES DU CE1 AU CM2 ORGANISEE DANS LE CADRE DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES LES 11 ET 12 MAI 2017 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / FONDATION "GO RUN FOR FUN" CREEE PAR LA SOCIETE INEOS.....	73
47 - N° 17-136 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE OEUVRE D'Antoine RASPAL PAR LA VILLE A LA PARFUMERIE FRAGONARD DE GRASSE ET AU MUSEE REATTU D'ARLES DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION ITINERANTE - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / PARFUMERIE FRAGONARD / VILLE D'ARLES.....	73



## INFORMATIONS DIVERSES ..... Pages 75/76

### Liste des décisions et marchés publics :

(Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 14-069 du 18 avril 2014 et n° 15-252 du 26 juin 2015)

1/ Les décisions diverses (n°s 2017-020 à 2017-025) signées entre le 13 mars et le 24 mars 2017

2/ Les marchés publics signés entre le 10 février et le 10 mars 2017

**- I -**

**ETAT**

**DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le SEPT du mois d'AVRIL à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Député-Maire.

**Etat des présents à l'ouverture de la séance :**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby CHARROUX, Député-Maire, MM. Henri CAMBESSEDES, Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Sophie DEGIOANNI, Annie KINAS, M. Alain SALDUCCI, Mme Linda BOUCHICHA, M. Patrick CRAVERO, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Saoussen BOUSSAHEL, Adjoint au Maire, Mmes Nadine SAN NICOLAS, Odile TEYSSIER-VAISSE, M. Franck FERRARO, Adjoint de quartier, M. Charles LINARES, Mmes Michèle ROUBY, Régine PERACCHIA, Charlette BENARD, M. Pierre CASTE, Mme Anne-Marie SUDRY, MM. Daniel MONCHO, Jean-Luc COSME, Mme Marceline ZEPHIR, M. Frédéric GRIMAUD, Mmes Camille DI FOLCO, Nadine LAURENT, Nathalie LOPEZ, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Jean-Luc DI MARIA, Julien AGNESE, Gérard PES, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Éliane ISIDORE, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO  
M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI  
M. Jean PATTI, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme SUDRY  
M. Loïc AGNEL, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. FERRARO  
Mme Françoise EYNAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BOUCHICHA  
Mme Isabelle EHLÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES  
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ROUBY  
M. Stéphane DELAHAYE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. MONCHO  
M. Jean-Pierre SCHULLER, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme LAURENT  
Mme Davina RICARD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA  
M. Jean-Marc VILLANUEVA, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS

**ABSENT :**

M. Robert OLIVE, Conseiller Municipal



**- II -**

**PREAMBULE**

---

**A L'ORDRE DU JOUR  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**1°) Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale**, a été désignée pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**



**2°) Déclarations de Monsieur le Député-Maire :**

**a - Hommage au français mort au Mali :**

*"Permettez-moi d'évoquer la mémoire du caporal-chef Julien BARBE, tué ce jeudi lors d'une opération de sécurisation après l'attaque d'un blindé léger au sud-ouest de Gaho, au Mali.*

*Depuis le lancement des opérations en janvier 2013, le caporal-chef Julien BARBE est le 19<sup>ème</sup> militaire mort au Mali sous les couleurs du drapeau français.*

*La Ville de Martigues présente ses sincères condoléances à sa famille, à son épouse ainsi qu'à ses deux enfants, à ses proches et adresse ses pensées à ses frères d'armes".*

Le Député-Maire invite l'Assemblée Municipale et le public présent à observer une minute de silence à sa mémoire.

**b - Intervention des Etats-Unis en Syrie :**

*"Cette nuit, de manière unilatérale, les Etats-Unis ont procédé à des frappes en dehors de tout cadre légal international sur la base aérienne d'Al-Chaayrate en Syrie, en représailles après les attaques chimiques imputées au régime de Bachar AL-ASSAD sur le village de Khan Cheikhoun.*

*Tout d'abord je veux, au nom probablement de chacun d'entre nous et au nom de la ville de Martigues, condamner avec la plus grande fermeté l'usage d'armes chimiques, par n'importe quel pays, n'importe quelle organisation, ou n'importe quel individu, et quelles que soient les circonstances et l'objectif recherché.*

*En 6 ans, les armes chimiques ont fait 321 000 morts, 145 000 disparus et près de 11 millions de déplacés et réfugiés.*

*Les souffrances endurées par les victimes récentes : femmes, hommes et enfants particulièrement, exigent des dirigeants des pays engagés dans ce conflit des initiatives politiques et diplomatiques fortes - sous l'égide de l'ONU - faisant taire les armes et ouvrant des négociations de paix. Les responsables de l'utilisation des armes chimiques et de destruction massive devront dans ce cadre en répondre devant la justice internationale.*

*L'intervention cette nuit de la première puissance mondiale s'est déroulée alors même qu'une enquête des Nations Unies devait être conduite dans les meilleurs délais, afin de déterminer les mesures nécessaires pour faire respecter l'interdiction d'utilisation des armes chimiques.*

*Elle n'arrangera en rien la situation du peuple syrien mais elle met un peu plus en danger la paix dans le monde.*

*L'action militaire engagée risque au contraire de conforter politiquement Bachar Al-Assad, de galvaniser les groupes djihadistes qui exploitent l'impact désastreux des interventions étrangères au Proche-Orient, et de retarder ainsi les opportunités réelles de résolution politique du conflit ouvrant la voie à une transition démocratique et surtout à la paix.*

*Nous savons tous que la riposte guerrière quelle qu'en soit la raison qui l'a provoquée ne peut être une solution.*

*Nous savons également que les principales victimes des conflits, directement ou indirectement, sont toujours les populations.*

*Sans tirer de conclusions hâtives, le drame qui vient de toucher Stockholm dans les dernières heures, risque d'être une effroyable conséquence de cette escalade.*

*Déjà, les états se divisent en 2 blocs.*

*La France, l'Allemagne, la Grande Bretagne, Israël, l'Arabie Saoudite, l'Italie, l'Australie, le Japon, la Pologne, la Turquie, pour certains prévenus par avance de l'intervention américaine, ont manifesté leur soutien à Donald TRUMP. Le discours est unanime, il évoque "une réaction compréhensible", en représailles à des crimes de guerre dont Bachar AL-ASSAD est "entièrement responsable".*

*De l'autre côté, la Russie, l'Iran, dénoncent des mesures "qui renforcent les terroristes en Syrie et rendront la situation en Syrie et dans la région encore plus compliquée". Dans la foulée, Moscou suspend l'accord avec Washington sur la prévention des incidents aériens et demande une réunion d'urgence du Conseil de sécurité de l'ONU.*

*Dans ce contexte d'emballement diplomatique, susceptible d'ouvrir une nouvelle phase dramatique de l'internationalisation du conflit syrien, la ville de Martigues, au regard de sa qualité de membre du Réseau des villes pour la Culture de Paix, demande à Monsieur le Président de la République Française François Hollande d'agir pour la convocation d'une réunion d'urgence du Conseil de sécurité de l'ONU afin de stopper les tentatives de surenchère militaire et d'organiser la mise en œuvre effective de la feuille de route adoptée par ce même conseil en décembre 2015. La négociation doit prendre le pas sur les armes.*

*Au moment où je vous parle, des rassemblements en faveur de la Paix s'organisent spontanément partout en France.*

*Ce sera le cas demain à Martigues sur la place Jean Jaurès à 10 h 30.*

*J'invite ce soir les Elus de la Ville de Martigues à exprimer leur soutien aux initiatives en faveur de l'arrêt des combats et bombardements pour une solution négociée en Syrie et pour le retour de la paix".*



### **3°) Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Le Député-Maire invite l'Assemblée à approuver le **procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 mars 2017, affiché le 24 mars 2017** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**



### **4°) Retrait d'une question à l'ordre du jour :**

**Le Député-Maire informe l'Assemblée qu'il convient de retirer de l'ordre du jour la question suivante :**

**46 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - PARC DE FIGUEROLLES - MANIFESTATION SPORTIVE POUR LES ELEVES DU CE1 AU CM2 ORGANISEE DANS LE CADRE DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES LES 11 ET 12 MAI 2017 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / FONDATION "GO RUN FOR FUN" CREEE PAR LA SOCIETE INEOS**



**- III -**

**QUESTIONS**  
**A L'ORDRE DU JOUR**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**01 - N° 17-090 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2016**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Dans le cadre du renforcement de l'efficacité de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité comptable, la Commune et la Trésorerie de Martigues ont signé un partenariat en janvier 2007 et se sont engagées conjointement à accélérer la production d'élaboration des comptes.*

*Dans ce contexte, le Comptable Public a établi, le 8 mars 2017, le Compte de Gestion de la Ville pour l'exercice 2016.*

*Considérant le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*

*Considérant que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*

*. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*

*. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,**

**Vu les Circulaires préfectorales n° 46 du 10 mars 2014, n° 8 du 6 mars 2015 et n° 28/2017 du 20 mars 2017 relatives à la préparation budgétaire 2017,**

**Vu le Compte de Gestion de la Ville établi par le Comptable Public de la Collectivité le 8 mars 2017,**

**Attendu que l'Ordonnateur certifie que le présent Compte de Gestion est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 29 mars 2017,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations principales de la Ville au titre de l'exercice 2016 par le Comptable Public, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **34**

Nombre de voix **CONTRE** .. **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTIONS** . **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

**02 - N° 17-091 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2016**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Considérant le budget primitif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public,*

*Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*

*Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,**

**Vu les Circulaires préfectorales n° 46 du 10 mars 2014, n° 8 du 6 mars 2015 et n° 28/2017 du 20 mars 2017 relatives à la préparation budgétaire 2017,**

**Vu le Compte de Gestion de la Régie municipale des Pompes Funèbres établi par Comptable Public de la Collectivité le 3 mars 2017,**

**Attendu que l'Ordonnateur certifie que le présent Compte de Gestion est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,**

**Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 23 mars 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 29 mars 2017,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- **A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2016 par le Comptable Public, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **34**

Nombre de voix **CONTRE** .. **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTIONS** . **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

**03 - N° 17-092 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2016**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Considérant le budget primitif de la Régie Municipale du Crématorium de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public,*

*Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*

*Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,**

**Vu les Circulaires préfectorales n° 46 du 10 mars 2014, n° 8 du 6 mars 2015 et n° 28/2017 du 20 mars 2017 relatives à la préparation budgétaire 2017,**

**Vu le Compte de Gestion de la Régie municipale du Crématorium établi par le Comptable Public de la Collectivité le 3 mars 2017,**

**Attendu que l'Ordonnateur certifie que le présent Compte de Gestion est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,**

**Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 23 mars 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 29 mars 2017,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la Régie Municipale du Crématorium au titre de l'exercice 2016 par le Comptable Public, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **34**

Nombre de voix **CONTRE** .. **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTIONS** . **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

**Avant de délibérer sur les questions n<sup>os</sup> 4, 5 et 6, le Député-Maire informe l'Assemblée :**

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :  
*"le Maire ne peut pas présider la séance pour débattre des questions relatives aux divers comptes administratifs,"*

En conséquence, le Député-Maire invite le Conseil Municipal à **désigner le Président de la séance pour les questions n<sup>os</sup> 4, 5 et 6.**

**La Majorité** au Conseil Municipal **propose** Monsieur **Henri CAMBESSEDES**, Premier Adjoint.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**



**04 - N° 17-093 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2016**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Dans le cadre du renforcement de l'efficacité de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité comptable, la Commune et la Trésorerie de Martigues ont signé une charte de partenariat en janvier 2007, et se sont engagées conjointement à accélérer la production de l'élaboration des comptes.*

*De ce fait, considérant que le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives du Budget Principal de la Ville au titre de l'exercice 2016,*

*Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2017, le Compte Administratif de l'exercice 2016 qui lui est présenté par le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que le Compte Administratif doit être transmis par le Président de séance au Préfet, conformément à l'article R. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et 13 et L.2121-14 et 31,

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu les Circulaires préfectorales n° 46 du 10 mars 2014, n° 8 du 6 mars 2015 et n° 28/2017 du 20 mars 2017 relatives à la préparation budgétaire 2017,

Vu le Compte Administratif de la Ville présenté par le Maire au titre de l'exercice 2016,

Vu le rapport de présentation établi par la Direction des Services Financiers de la Ville retraçant les informations financières essentielles, conformément à l'article 107 de la loi "NOTRe" et joint au Compte Administratif de la Ville,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 29 mars 2017,

Vu la délibération n° 17-090 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2017 portant approbation du Compte de Gestion de la Ville dressé par le Comptable Public au titre de l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Administratif de la Ville au titre de l'exercice 2016, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

**Section d'Investissement**

	DEPENSES	RECETTES
Réalisé .....	31 182 139,43 €	47 624 581,95 €
911/001 reporté .....		1 948 778,39 €
911/001 reporté Budget Annexe Restaurant Municipal .....	-	23 672,34 €
<b>Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement .....</b>	<b>31 182 139,43 €</b>	<b>49 597 032,68 €</b>
<b>Résultat de la Section d'Investissement .....</b>	<b>18 414 893,25 €</b>	
Reste à réaliser .....	9 173 965,26 €	1 327 799,04 €
<b>Résultat des restes à réaliser .....</b>	<b>- 7 846 166,22 €</b>	
<b>Excédent de la section d'Investissement .....</b>	<b>10 568 727,03 €</b>	

∞

### **Section de Fonctionnement**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Réalisé .....	143 662 630,47 €	159 982 971,58 €
931/002 reporté Budget Annexe Restaurant Municipal .....	-	11 814,60 €
<b>Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement .....</b>	<b>143 662 630,47 €</b>	<b>159 994 786,18 €</b>
<b>Résultat de la Section de Fonctionnement .....</b>	<b>16 332 155,71 €</b>	

*Le solde d'exécution de la Section d'Investissement s'établit à 18 414 893,25 €.*

*Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 9 173 965,26 € et les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 1 327 799,04 €. Leur solde est négatif et s'élève à -7 846 166,22 €.*

*L'excédent de la Section de Fonctionnement, soit 16 332 155,71 €, fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.*

**Conformément à l'article L. 2121-14, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question, quitte la salle.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **33**

Nombre de voix **CONTRE** .. **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTIONS** . **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

### **05 - N° 17-094 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2016**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Considérant que le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2016,*

*Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2017 le Compte Administratif au titre de l'exercice 2016 qui lui est présenté par le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que le Compte Administratif doit être transmis par le Président de séance au Préfet, conformément à l'article R. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et 13 et L.2121-14 et 31,

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu les Circulaires préfectorales n° 46 du 10 mars 2014, n° 8 du 6 mars 2015 et n° 28/2017 du 20 mars 2017 relatives à la préparation budgétaire 2017,

Vu le Compte Administratif de la Régie municipale des Pompes Funèbres présenté par le Maire au titre de l'exercice 2016,

Vu le rapport de présentation établi par la Direction des Services Financiers de la Ville retraçant les informations financières essentielles, conformément à l'article 107 de la loi "NOTRe" et joint au Compte Administratif de la Ville,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 23 mars 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 29 mars 2017,

Vu la Délibération n° 17-091 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2017 portant approbation du Compte de Gestion de la Régie Municipale des Pompes Funèbres dressé par le Comptable Public au titre de l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Administratif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, au titre de l'exercice 2016, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

**Section d'Investissement**

	Dépenses	Recettes
Réalisé .....	53 691,93 €	38 792,75 €
Résultat reporté 001 .....	-	247 334,85 €
<b>Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement .....</b>	<b>53 691,93 €</b>	<b>286 127,60 €</b>
<b>Résultat de la Section d'Investissement .....</b>	<b>232 435,67 €</b>	
Restes à réaliser .....	1 281,18 €	-
<b>Résultat des restes à réaliser .....</b>	<b>- 1 281,18 €</b>	
<b>Excédent de la Section d'Investissement .....</b>	<b>231 154,49 €</b>	

∞

**Section de Fonctionnement**

	Dépenses	Recettes
Réalisé .....	1 376 814,43 €	1 400 297,92 €
Résultat reporté 002 .....	-	635 193,58 €
<b>Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement .....</b>	<b>1 376 814,43 €</b>	<b>2 035 491,50 €</b>
<b>Résultat de la section de Fonctionnement .....</b>	<b>658 677,07 €</b>	

*L'excédent de la Section de Fonctionnement, soit 658 677,07 €, sera affectée en nature 002 en résultat de fonctionnement reporté.*

**Conformément à l'article L. 2121-14, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question, quitte la salle.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... 33

Nombre de voix **CONTRE** .. 4 (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTIONS** . 4 (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

**06 - N° 17-095 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2016**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Considérant que le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif de la Régie Municipale du Crématorium au titre de l'exercice 2016,*

*Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2017, le Compte Administratif de l'exercice 2016 qui lui est présenté par le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que le Compte Administratif doit être transmis par le Président de séance au Préfet, conformément à l'article R. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et 13 et L.2121-14 et 31,**

**Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),**

**Vu les Circulaires préfectorales n° 46 du 10 mars 2014, n° 8 du 6 mars 2015 et n° 28/2017 du 20 mars 2017 relatives à la préparation budgétaire 2017,**

Vu le Compte Administratif de la Régie municipale du Crématorium présenté par le Maire au titre de l'exercice 2016,

Vu le rapport de présentation établi par la Direction du Service Funéraire Municipal retraçant les informations financières essentielles, conformément à l'article 107 de la loi "NOTRe" et joint au Compte Administratif de la Régie Municipale du Crématorium,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 23 mars 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 29 mars 2017,

Vu la Délibération n° 17-092 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2017 portant approbation du Compte de Gestion de la Régie Municipale du Crématorium dressé par le Comptable Public au titre de l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le Compte Administratif de la Régie Municipale du Crématorium, au titre de l'exercice 2016, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :**

**Section d'Investissement**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Réalisé .....	6 631,94 €	26 103,37 €
Résultat reporté 001 .....	-	112 351,62 €
<b>Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement .....</b>	<b>6 631,94 €</b>	<b>138 454,99 €</b>
<b>Excédent de la Section d'Investissement .....</b>		<b>131 823,05 €</b>

↻

**Section de Fonctionnement**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Réalisé .....	414 898,01 €	618 233,11 €
Résultat reporté 002 .....	-	606 842,02 €
<b>Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement .....</b>	<b>414 898,01 €</b>	<b>1 225 075,13 €</b>
<b>Résultat de la section de Fonctionnement .....</b>		<b>810 177,12 €</b>

*L'excédent de la Section de Fonctionnement, soit 810 177,12 €, sera affecté en nature 002 en résultat de fonctionnement reporté.*

Conformément à l'article L. 2121-14, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question, quitte la salle.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... 33

Nombre de voix **CONTRE** .. 4 (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTIONS** . 4 (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

**Le Député-Maire reprend la présidence de la séance pour les questions n<sup>os</sup> 7 à 17.**

**07 - N° 17-096 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2016**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif de la Ville à l'affectation du résultat de fonctionnement.*

*Considérant que le résultat global de l'exercice 2016 du Budget Principal de la Ville présente :*

- un résultat de fonctionnement de 16 332 155,71 €*
- un excédent d'exécution de la section d'investissement de 18 414 893,25 €.*

*Considérant que les restes engagés reportés de l'exercice 2016 s'élèvent en dépense à 9 173 965,26 € et en recette à 1 327 799,04 €, soit un solde négatif de 7 846 166,22 €.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 29 mars 2017,**

**Vu la Délibération n° 17-090 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2017 portant approbation du Compte de Gestion de la Ville dressé par le Comptable Public au titre de l'exercice 2016,**

**Vu la Délibération n° 17-093 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2017 portant approbation du Compte Administratif de la Ville au titre de l'exercice 2016,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 pour le budget principal de la Ville, s'élevant à 16 332 155,71 € en résultat de fonctionnement reporté nature 002.**

*Ce résultat sera repris au Budget Primitif 2017.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **34**

Nombre de voix **CONTRE** .. **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTIONS** . **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

**08 - N° 17-097 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2016**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, à l'affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2016.*

*Considérant que le résultat global de l'exercice 2016 du Budget de la Régie Municipale des Pompes Funèbres présente :*

- . un résultat de fonctionnement de 658 677,07 €,*
- . un excédent d'investissement de 231 154,49 €,*

*Considérant que les restes à réaliser 2016 s'élèvent en dépenses d'investissement à 1 281,18 €,*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 23 mars 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 29 mars 2017,**

**Vu la Délibération n° 17-091 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2017 portant approbation du Compte de Gestion de la Régie Municipale des Pompes Funèbres dressé par le Comptable Public au titre de l'exercice 2016,**

**Vu la Délibération n° 17-094 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2017 portant approbation du Compte Administratif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2016,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 pour la Régie Municipale des Pompes Funèbres s'élevant à 658 677,07 €, en excédent de Fonctionnement reporté, nature 002.**

*Ce résultat sera repris au Budget Primitif 2017.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **34**

Nombre de voix **CONTRE** .. **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTIONS** . **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

**09 - N° 17-098 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2016**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif de la Régie Municipale du Crématorium, à l'affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2016.*

*Considérant que le résultat global de l'exercice 2016 du Budget de la Régie Municipale du Crématorium présente :*

- . un résultat de fonctionnement de 810 177,12 €,*
- . un excédent d'investissement de 131 823,05 €,*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 23 mars 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 29 mars 2017,**

**Vu la Délibération n° 17-092 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2017 portant approbation du Compte de Gestion de la Régie Municipale du Crématorium dressé par le Comptable Public au titre de l'exercice 2016,**

**Vu la Délibération n° 17-095 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2017 portant approbation du Compte Administratif de la Régie Municipale du Crématorium au titre de l'exercice 2016,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 pour la Régie Municipale du Crématorium s'élevant à 810 177,12 €, en excédent de Fonctionnement reporté, nature 002.**

*Ce résultat sera repris au Budget Primitif 2017.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **34**

Nombre de voix **CONTRE** .. **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTIONS** . **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

**10 - N° 17-099 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - EXERCICE 2017**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*La Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale dispose que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.*

*Le Conseil Municipal de la Ville de Martigues doit donc se prononcer sur les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties, pour l'exercice 2017.*

*Les bases d'imposition prévisionnelles relatives à la taxe d'habitation et aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ont été communiquées à la Ville par les services de la Trésorerie de Martigues.*

*Etant considéré que le produit fiscal attendu pour assurer l'équilibre du budget, s'élevant à 21 163 635 euros, se décompose comme suit :*

- taxe d'habitation .....	7 648 659 €,
- taxe sur le foncier bâti .....	13 429 124 €,
- taxe sur le foncier non bâti .....	85 852 €,

**Ceci exposé,**

**Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et disposant que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale,**

**Vu l'état n° 1259 de notification des taux d'imposition pour 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières transmis par le Directeur Régional des Finances Publiques le 21 mars 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 29 mars 2017,**

**Sur proposition du Maire,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A arrêter les taux des trois taxes directes locales ci-après pour l'exercice 2017 :**

- ♦ **Taxe d'Habitation .....** 12,88 %,
- ♦ **Taxe sur le Foncier bâti .....** 17,63 %,
- ♦ **Taxe sur le Foncier non bâti ...** 20,32 %.

**- A autoriser le Maire à signer l'état n° 1259 de notification des taux d'imposition pour 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... 34

Nombre de voix **CONTRE** .. 8 (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES  
M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTION** .... 0

**11 - N° 17-100 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2017**

**RAPPORTEUR : Le Député-Maire**

*Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice et ce, conformément à l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Il est établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.*

*Au titre de l'exercice 2017, l'élaboration du budget communal a donné lieu à un Débat d'Orientations Budgétaires organisé lors de la séance du Conseil Municipal du 17 mars 2017.*

*La structure du budget 2017 s'articule en deux sections équilibrées et correspondant aux recettes et aux dépenses de la façon suivante :*

	DEPENSES	RECETTES
. Section de Fonctionnement .....	164 092 961,22 €	164 092 961,22 €
. Section d'Investissement .....	48 864 454,26 €	48 864 454,26 €
<b>Total .....</b>	<b>212 957 415,48 €</b>	<b>212 957 415,48 €</b>

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants relatifs au vote du Budget Primitif,**

**Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,**

**Vu les Circulaires préfectorales n° 46 du 10 mars 2014, n° 8 du 6 mars 2015 et n° 28/2017 du 20 mars 2017 relatives à la préparation budgétaire 2017,**

**Vu la délibération n° 17-046 du Conseil Municipal du 17 mars 2017 prenant acte de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires tel que formalisé dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2017,**

**Vu les prévisions budgétaires présentées par les Services Municipaux et les propositions d'équilibre arrêtées par la Municipalité,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 29 mars 2017,**

**Vu la Délibération n° 17-096 du Conseil Municipal du 7 avril 2017 portant approbation de l'affectation du résultat de l'exercice 2016 pour le Budget Principal de la Ville,**

**Vu la Délibération n° 17-099 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2017 arrêtant les taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2017,**

**Considérant le projet de Budget Primitif proposé par le Maire au titre de l'exercice 2017,**

Vu le rapport de présentation établi par la Direction des Services Financiers de la Ville retraçant les informations financières essentielles, conformément à l'article 107 de la loi "NOTRe" et joint au Budget Primitif de la Ville,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver par chapitre le Budget Primitif de la Ville au titre de l'exercice 2017, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 212 957 415,48 €.**

Sont successivement intervenus :

- Monsieur Jean-Luc DI MARIA au nom du Groupe "Martigues A'Venir",
- Monsieur Emmanuel FOUQUART au nom du Groupe "Martigues Bleu Marine",
- Monsieur Daniel MONCHO au nom du Groupe "Socialiste / Europe Ecologie Les Verts",
- Madame Nadine SAN NICOLAS au nom du Groupe "Front De Gauche et Partenaires".

Le Maire a répondu aux interventions et a clos les débats.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Le vote devant être réalisé par chapitre, les résultats obtenus sont les suivants :

**Section de Fonctionnement :**

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
002-Résultat de Fonctionnement reporté	-	16 332 155,71 €	34	4 (*)	4 (**)
920 Services Généraux des Administrations publiques locales	43 177 620,00 €	133 100 614,51 €	34	4 (*)	4 (**)
921 Sécurité et salubrité publiques	9 041 490,00 €	223 500,00 €	34	4 (*)	4 (**)
922 Enseignement - Formation	18 752 666,00 €	2 731 400,00 €	34	4 (*)	4 (**)
923 Culture	12 000 524,00 €	1 062 525,00 €	34	4 (*)	4 (**)
924 Sport et Jeunesse	20 955 699,00 €	3 333 455,00 €	34	4 (*)	4 (**)
925 Interventions sociales et santé	6 130 276,00 €	14 300,00 €	34	4 (*)	4 (**)
926 Famille	8 548 134,00 €	5 149 415,00 €	34	4 (*)	4 (**)
927 Logement	362 185,00 €	214 346,00 €	34	4 (*)	4 (**)
928 Aménagement et services urbains, environnement	15 911 831,00 €	951 540,00 €	34	4 (*)	4 (**)
929 Action économique	2 050 774,00 €	977 445,00 €	34	4 (*)	4 (**)
931 Opérations financières	180 000,00 €	-	34	4 (*)	4 (**)
934 Transfert entre sections	2 775 581,00 €	2 265,00 €	34	4 (*)	4 (**)
935 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-	-	34	4 (*)	4 (**)
938 Dépenses imprévues	8 000 000,00 €	-	34	4 (*)	4 (**)
939 Virement à la section d'investissement	16 206 181,22 €	-	34	4 (*)	4 (**)
<b>Total section de Fonctionnement</b>	<b>164 092 961,22 €</b>	<b>164 092 961,22 €</b>	<b>34</b>	<b>4 (*)</b>	<b>4 (**)</b>

(\*) M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE

(\*\*) Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES

**Section d'Investissement :**

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	-	18 414 893,25 €	34	4 (*)	4 (**)
900 Services Généraux des Administrations publiques locales	6 047 755,64 €	999 999,75 €	34	4 (*)	4 (**)
901 Sécurité et salubrité publiques	97 618,50 €	-	34	4 (*)	4 (**)
902 Enseignement - Formation	2 643 853,44 €	900 000,00 €	34	4 (*)	4 (**)
903 Culture	3 992 479,35 €	143 567,00 €	34	4 (*)	4 (**)
904 Sport et Jeunesse	7 917 808,36 €	-	34	4 (*)	4 (**)
905 Interventions sociales et santé	90 259,24, €	-	34	4 (*)	4 (**)
906 Famille	215 442,81 €	195 180,00 €	34	4 (*)	4 (**)
907 Logement	411 077,41 €	-	34	4 (*)	4 (**)
908 Aménagement et services urbains, environnement	14 568 628,60 €	365 630,00 €	34	4 (*)	4 (**)
909 Action économique	240 590,91 €	-	34	4 (*)	4 (**)
910 Opérations patrimoniales	1 800 000,00 €	1 800 000,00 €	34	4 (*)	4 (**)
911 Dettes et autres opérations financières	10 836 675,00 €	5 063 422,04 €	34	4 (*)	4 (**)
914 Transfert entre sections	2 265,00 €	2 775 581,00 €	34	4 (*)	4 (**)
919 Virement de la section de Fonctionnement	-	16 206 181,22 €	34	4 (*)	4 (**)
95 Produits de cessions d'immobilisation	-	2 000 000,00 €	34	4 (*)	4 (**)
<b>Total section d'Investissement</b>	<b>48 864 454,26 €</b>	<b>48 864 454,26 €</b>	<b>34</b>	<b>4 (*)</b>	<b>4 (**)</b>

(\*) M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE

(\*\*) Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES

**12 - N° 17-101 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2017**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Le Budget Primitif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres a été établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, pour un montant arrêté à la somme de 2 680 000 € s'équilibrant comme suit :*

	DEPENSES	RECETTES
. Section de Fonctionnement .....	2 200 000 €	2 200 000 €
. Section d'Investissement .....	480 000 €	480 000 €
<b>Total .....</b>	<b>2 680 000 €</b>	<b>2 680 000 €</b>

Ceci exposé,

**Vu la Loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,**

**Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,**

**Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :**

- L. 2223-19 à L. 2223-44 relatif aux Service Public des Pompes Funèbres,
- L. 2221-1 à L. 2221-14 relatifs aux Régies Municipales,
- L. 2224-1 à L. 2224-3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux,

**Vu le Bulletin Officiel des Impôts 3A.2.98 n° 14 du 21 janvier 1998,**

**Vu l'Instruction n° 98.030 M4 du 9 février 1998 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie,**

**Vu les Circulaires préfectorales n° 46 du 10 mars 2014, n° 8 du 6 mars 2015 et n° 28/2017 du 20 mars 2017 relatives à la préparation budgétaire 2017,**

**Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 23 mars 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 29 mars 2017,**

**Vu la Délibération n° 17-094 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2017 portant approbation du Compte Administratif 2016 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,**

**Vu la Délibération n° 17-097 du Conseil Municipal du 7 avril 2016 portant approbation de l'affectation du résultat de l'exercice 2016 pour le Budget Primitif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,**

**Considérant le projet de Budget Primitif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2017,**

**Vu le rapport de présentation établi par la Direction du Service Funéraire Municipal retraçant les informations financières essentielles, conformément à l'article 107 de la loi "NOTRe" et joint au Budget Primitif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- ***A approuver par chapitre le Budget Primitif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour l'exercice 2017, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 680 000 €.***

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Le vote devant être réalisé par chapitre, les résultats obtenus sont les suivants :

**Section de Fonctionnement :**

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
011 Charges à caractère général	1 200 000,00 €	-	34	4 (*)	4 (**)
012 Charges de personnel et frais assimilés	900 000,00 €	-	34	4 (*)	4 (**)
65 Autres charges de gestion courante	5 954,49 €	-	34	4 (*)	4 (**)
66 Charges financières	4 500,00 €	-	34	4 (*)	4 (**)
67 Charges exceptionnelles	2 200,00 €	-	34	4 (*)	4 (**)
68 Dotations aux provisions et dépréciations	12 000,00 €	-	34	4 (*)	4 (**)
69 Impôts sur les bénéfiques	29 000,00 €	-	34	4 (*)	4 (**)
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 345,51 €	5 000,00 €	34	4 (*)	4 (**)
002 Résultat reporté	-	658 677,07 €	34	4 (*)	4 (**)
70 Vente de produits fabriqués et prestations	-	1 536 322,93 €	34	4 (*)	4 (**)
75 Autres produits de gestion courante	-	0,00 €	34	4 (*)	4 (**)
77 Produits exceptionnels	-	0,00 €	34	4 (*)	4 (**)
78 Reprises sur provisions et sur dépréciations	-	0,00 €	34	4 (*)	4 (**)
<b>Total section de Fonctionnement</b>	<b>2 200 000,00 €</b>	<b>2 200 000,00 €</b>	<b>34</b>	<b>4 (*)</b>	<b>4 (**)</b>

(\*) M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE

(\*\*) Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES



**Section d'Investissement :**

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
20 Immobilisations incorporelles	1 500,00 €	-	34	4 (*)	4 (**)
21 Immobilisations corporelles	207 000,00 €	-	34	4 (*)	4 (**)
23 Immobilisations en cours	250 218,82 €	-	34	4 (*)	4 (**)
Restes à réaliser 2016	1 281,18 €	-	34	4 (*)	4 (**)
16 Emprunts et dettes	15 000,00 €	202 500,00 €	34	4 (*)	4 (**)
001 Résultat reporté	-	231 154,49 €	34	4 (*)	4 (**)
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €	46 345,51 €	34	4 (*)	4 (**)
<b>Total section d'Investissement</b>	<b>480 000,00 €</b>	<b>480 000,00 €</b>	<b>34</b>	<b>4 (*)</b>	<b>4 (**)</b>

(\*) M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE

(\*\*) Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES

**13 - N° 17-102 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2017**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Le Budget Primitif 2017 de la Régie Municipale du Crématorium a été établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, pour un montant arrêté à la somme de 2 245 000 € s'équilibrant comme suit :*

	DEPENSES	RECETTES
<b>. Section de Fonctionnement .....</b>	1 340 000 €	1 340 000 €
<b>. Section d'Investissement .....</b>	905 000 €	905 000 €
<b>Total .....</b>	<b>2 245 000 €</b>	<b>2 245 000 €</b>

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :**

- L. 2223-40 relatif aux Crématoriums Municipaux,
- L. 2221-1 à L. 2221-14 relatifs aux Régies Municipales,
- L. 2224-1 à L. 2224-3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux,

**Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),**

**Vu l'article R. 1335-11 du Code de la Santé Publique,**

**Vu le Bulletin Officiel des Impôts 3A.4.04 n° 126 du 6 août 2004,**

**Vu l'Instruction n° 98.030 M4 du 9 février 1998 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie,**

**Vu les Circulaires préfectorales n° 46 du 10 mars 2014, n° 8 du 6 mars 2015 et n° 28/2017 du 20 mars 2017 relatives à la préparation budgétaire 2017,**

**Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium en date du 23 mars 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 29 mars 2017,**

**Vu la Délibération n° 17-095 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2017 portant approbation du Compte Administratif 2016 de la Régie Municipale du Crématorium,**

**Vu la Délibération n° 17-098 du Conseil Municipal du 7 avril 2017 portant approbation de l'affectation du résultat de l'exercice 2016 pour le Budget Primitif de la Régie Municipale du Crématorium,**

**Considérant le projet de Budget Primitif de la Régie Municipale du Crématorium au titre de l'exercice 2017,**

Vu le rapport de présentation établi par la Direction du Service Funéraire Municipal retraçant les informations financières essentielles, conformément à l'article 107 de la loi "NOTRE" et joint au Budget Primitif de la Régie Municipale du Crématorium,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver par chapitre le Budget Primitif de la Régie Municipale du Crématorium pour l'exercice 2017, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 245 000 €.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Le vote devant être réalisé par chapitre, les résultats obtenus sont les suivants :

**Section de Fonctionnement :**

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTES		
			Pour	Contre	Abst.
011 Charges à caractère général	703 823,05 €	-	34	4 (*)	4 (**)
012 Charges de personnel et frais assimilés	430 000,00 €	-	34	4 (*)	4 (**)
65 Autres charges de gestion courante	25 000,00 €	-	34	4 (*)	4 (**)
66 Charges financières	28 000,00 €	-	34	4 (*)	4 (**)
67 Charges exceptionnelles	20 000,00 €	-	34	4 (*)	4 (**)
68 Dotations aux provisions et dépréciations	25 000,00 €	-	34	4 (*)	4 (**)
022 Dépenses imprévues	80 000,00 €	-	34	4 (*)	4 (**)
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 176,95 €	-	34	4 (*)	4 (**)
002 Résultat reporté	-	810 177,12 €	34	4 (*)	4 (**)
70 Vente de produits fabriqués et prestations	-	529 822,88 €	34	4 (*)	4 (**)
75 Autres produits de gestion courante	-	0,00 €	34	4 (*)	4 (**)
77 Produits exceptionnels	-	0,00 €	34	4 (*)	4 (**)
78 Reprises sur provisions et sur dépréciations	-	0,00 €	34	4 (*)	4 (**)
<b>Total section de Fonctionnement</b>	<b>1 340 000,00 €</b>	<b>1 340 000,00 €</b>	<b>34</b>	<b>4 (*)</b>	<b>4 (**)</b>

(\*) M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE

(\*\*) Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES

2

**Section d'Investissement :**

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES	VOTE		
			Pour	Contre	Abst.
20 Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	-	34	4 (*)	4 (**)
21 Immobilisations corporelles	10 000,00 €	-	34	4 (*)	4 (**)
23 Immobilisations en cours	852 500,00 €	-	34	4 (*)	4 (**)
27 Autres immobilisations financières	500,00 €	-	34	4 (*)	4 (**)
16 Emprunts et dettes	40 000,00 €	745 000,00 €	34	4 (*)	4 (**)
001 Résultat reporté	-	131 823,05 €	34	4 (*)	4 (**)
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	28 176,95 €	34	4 (*)	4 (**)
<b>Total section d'Investissement</b>	<b>905 000,00 €</b>	<b>905 000,00 €</b>	<b>34</b>	<b>4 (*)</b>	<b>4 (**)</b>

(\*) M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE

(\*\*) Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES

-----

**Avant de délibérer sur la question n° 14**, le Député-Maire informe l'Assemblée que **peuvent être considérés** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **"intéressés à l'affaire"** :

Nathalie LEFEBVRE - Frédéric GRIMAUD - Loïc AGNEL - Florian SALAZAR-MARTIN  
Isabelle EHLE - Stéphane DELAHAYE

Le Député-Maire demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

**Etat des présents de la question n° 14 :**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Pierre **CASTE**, Mme Anne-Marie **SUDRY**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mmes Marceline **ZEPHIR**, Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**  
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**  
M. Jean **PATTI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **SUDRY**  
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**  
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**  
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **LAURENT**  
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SAN NICOLAS**

**ABSENT :**

M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal

**ABSENTS** (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Adjoint au Maire, M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mme Isabelle **EHLE**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

**14 - N° 17-103 - SOCIAL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION QUINQUENNALE DE COLLABORATION 2013/2018 VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (AACSMQ)**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Depuis 1993, la Ville de Martigues a souhaité reconnaître et garantir l'exercice effectif de la fonction d'animation sociale et de coordination locale réalisée par l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ).*

*Dans cette perspective, la Ville a, par délibération n° 13-278 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2013, approuvé une convention de collaboration pour une durée de 5 ans entre la Ville et l'AACSMQ concrétisant leurs engagements réciproques en matière financière, humaine et matérielle et favorisant ainsi les projets locaux de développement social et culturel au bénéfice des quartiers de Martigues.*

*Aux termes de cette convention, la Ville a accepté d'accorder à l'AACSMQ une subvention de fonctionnement définie annuellement au Budget Primitif de la Ville et ce, afin d'assurer ses missions d'animations sociales, de développement d'activités socio-culturelles sur le territoire communal.*

*Pour 2017, l'Association a sollicité de la Ville une subvention de fonctionnement qui lui permettra d'assurer toutes ses missions et en particulier la gestion des 12 maisons de quartier dont la Ville lui a confié l'animation.*

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande en lui accordant une subvention globale de fonctionnement d'un montant de **2 894 450 €** répartie comme suit :

- . **880 000 €** dont **226 827 € versés par avance** en janvier 2017 (délibération n° 16-310 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016) **et le solde, soit 653 173 €, par mensualités échelonnées d'avril à octobre 2017,**
- . **2 014 450 €** représentant le montant estimé des **charges salariales** pour 2017.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention initiale pour définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'AACSMQ et préciser également la valorisation et le remboursement des charges salariales du personnel mis à disposition au titre de l'année 2017.

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,**

**Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005,**

**Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié par le Décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,**

**Vu la Délibération n° 13-278 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2013 portant approbation de la nouvelle convention de collaboration établie entre la Ville et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) fixant les conditions de l'animation et la gestion des activités des centres sociaux et maisons de quartiers de Martigues pour les années 2013 à 2018,**

**Vu la demande de l'AACSMQ en date du 1<sup>er</sup> août 2016,**

**Vu la Délibération n° 16-310 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 portant approbation du versement d'une avance sur la subvention 2017 à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ),**

**Vu la Délibération n° 17-100 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2017 portant approbation du Budget Primitif de la Ville au titre de l'exercice 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 29 mars 2017,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- **A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 894 450 € dont 2 014 450 € au titre de la valorisation de la masse salariale, à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) pour l'année 2017.**

**La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 226 827 € accordée par la Ville à cette association en décembre 2016.**

- **A approuver l'avenant n° 2017-01 à intervenir entre la Ville et l'AACSMQ fixant les modalités du versement fractionné de cette subvention.  
Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'Association et des possibilités de trésorerie de la Ville.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.422.020, nature 6574.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

**Avant de délibérer sur la question n° 15**, le Député-Maire informe l'Assemblée que **peuvent être considérées** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **"intéressées à l'affaire"** :

Isabelle **EHLE** - Annie **KINAS**

Le Député-Maire demande aux membres intéressées et présentes de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

#### **Etat des présents de la question n° 15 :**

##### **PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, MM. Henri **CAMBESSEDES**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Pierre **CASTE**, Mme Anne-Marie **SUDRY**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

##### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**  
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**  
M. Jean **PATTI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **SUDRY**  
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **FERRARO**  
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**  
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**  
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **MONCHO**  
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **LAURENT**  
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SAN NICOLAS**

##### **ABSENT :**

M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal

**ABSENTES** (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :  
Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire, Mme Isabelle **EHLE**, Conseillère Municipale.

**15 - N° 17-104 - PERSONNEL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2016/2018 VILLE / COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DU PAYS DE MARTIGUES**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Créé dès 1968, le Comité Social du Personnel de la Ville de Martigues n'a cessé depuis cette date de se développer grâce à l'action des agents élus siégeant au sein des instances dirigeantes de l'Association et bénéficiant également de l'aide constante de la Ville de Martigues.*

*Ainsi, dès 1996, la Ville et le Comité Social ont conclu une convention fixant leurs engagements respectifs en termes financiers, matériels et humains et permettant de valoriser et développer les activités à caractère social, culturel, sportif, éducatif et de loisirs engagées par le Comité Social.*

*Dans le cadre de ce partenariat, la Ville a approuvé, par délibération n° 16-020 du Conseil Municipal du 29 janvier 2016, une nouvelle convention de collaboration avec l'Association "Comité Social du Personnel du Pays de Martigues" (anciennement dénommée "Comité Social du Personnel de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues") fixant les engagements matériels, humains et financiers des deux partenaires pour les années 2016 à 2018.*

*Pour l'année 2017, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de ladite Association. En effet, cette dernière a planifié un certain nombre de séjours et d'activités de loisirs (week-end à Ancelle, location vacances printemps été....) ainsi que le versement de prestations sociales à l'occasion d'événements familiaux (naissance, mariage, obsèques).*

*La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande en lui accordant une subvention globale de fonctionnement d'un montant de **449 670 €** répartie comme suit :*

- . **341 605 €** dont **88 042,50 € versés par avance** en janvier 2017 (délibération n° 16-309 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016) et **le solde, soit 253 562,50 €**, par mensualités échelonnées d'avril à octobre 2017,*
- . **108 065 €** représentant le montant estimé des **charges salariales** pour 2017 (deux postes à temps plein et 25% d'un poste à temps complet).*

*Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention initiale définissant les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Ville au Comité Social du Personnel du Pays de Martigues et précisant également la valorisation et le remboursement des charges salariales du personnel mis à disposition au titre de l'année 2017.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1612-1,**

**Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005,**

**Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié par le Décret n° 2011.541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 16-020 en date du 29 janvier 2016 portant approbation d'une convention conclue entre la Ville et le "Comité Social du Personnel de Martigues et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM)", fixant les engagements financiers, matériels et humains de chacune des parties, pour les années 2016 à 2018,

Vu la Délibération n° 16-309 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 portant approbation du versement d'une avance sur la subvention 2017 au Comité Social du Personnel du Pays de Martigues,

Vu la demande du Comité Social du Personnel du Pays de Martigues en date du 20 juillet 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 29 mars 2017,

Vu la Délibération n° 17-100 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2017 portant approbation du Budget Primitif de la Ville au titre de l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 449 670 € dont 108 065 € au titre de la valorisation de la masse salariale, au Comité Social du Personnel du Pays de Martigues pour l'année 2017.  
La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 88 042,50 € accordée par la Ville à cette association en décembre 2016.***
- ***A approuver l'avenant n° 2017-01 à intervenir entre la Ville et le Comité Social du Personnel du Pays de Martigues fixant les modalités du versement fractionné de cette subvention.  
Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'Association et des possibilités de trésorerie de la Ville.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.***

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.900.50, nature 6574.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

**Avant de délibérer sur la question n° 16**, le Député-Maire informe l'Assemblée que Madame **Annie KINAS** peut être considérée en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressée à l'affaire**" et lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

#### **Etat des présents de la question n° 16 :**

##### **PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, MM. Henri **CAMBESEDES**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Pierre **CASTE**, Mme Anne-Marie **SUDRY**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

##### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**  
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**  
M. Jean **PATTI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **SUDRY**  
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **FERRARO**  
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**  
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESEDES**  
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**  
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **MONCHO**  
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **LAURENT**  
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SAN NICOLAS**

##### **ABSENTS :**

M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal  
Mme Annie **KINAS**, Adjointe au Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

#### **16 - N° 17-105 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "FESTIVAL DE MARTIGUES, THEATRE DES CULTURES DU MONDE"**

##### **RAPPORTEUR : M. CAMBESEDES**

*Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville assure un soutien important aux associations œuvrant dans la diffusion et la promotion de la culture.*

*Ainsi, l'Association "Festival de Martigues, Théâtre des Cultures du Monde" participe depuis plusieurs années au développement culturel de la Ville et poursuit sa volonté d'accueillir, promouvoir et diffuser les cultures et les arts traditionnels et populaires du Monde tout en favorisant l'expression des cultures minoritaires.*

*Ses moyens d'action sont : l'organisation de festivals, spectacles, colloques, conférences, concerts, expositions, stages, productions et éditions sur tout support.*

*Elle organise essentiellement le "Festival de Martigues - Danses, Musiques et Voix du Monde", en juillet. Ce Festival d'ampleur est d'un intérêt local certain sur le plan culturel et touristique, il s'agit de la première manifestation départementale en termes de fréquentation. La Ville considère que l'action de cette association est importante sur le plan culturel et touristique, aussi a-t-elle décidé de la soutenir financièrement et matériellement.*

*La Ville se propose donc d'accorder à l'association "Festival de Martigues, Théâtre des Cultures du Monde" une aide financière sous la forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **367 650 €** au titre de **l'année 2017** dont **135 450 € versés par avance** en janvier 2017 (délibération n° 16-308 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016) et **le solde, soit 232 200 €**, par mensualités échelonnées d'avril à août 2017.*

*Pour ce faire, la Ville se propose de signer avec cette association une convention précisant les conditions des engagements des deux partenaires.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,**

**Vu la demande de l'Association "Festival de Martigues, Théâtre des Cultures du Monde" en date du 12 août 2016,**

**Vu la délibération n° 16-308 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 portant approbation du versement d'une avance sur la subvention 2017 à l'Association "Festival de Martigues - Théâtre des Cultures du Monde",**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 21 mars 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 29 mars 2017,**

**Vu la Délibération n° 17-100 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2017 portant approbation du Budget Primitif de la Ville au titre de l'exercice 2017,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver le versement par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 367 650 € à l'association "Festival de Martigues, Théâtre des Cultures du Monde", pour l'année 2017.**

**La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 135 450 € accordée par la Ville à cette association en décembre 2016.**

**- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et ladite association définissant les modalités du versement fractionné de cette subvention.**

**Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'association et des possibilités de trésorerie de la Ville.**

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.33.040, nature 6574.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Avant de délibérer sur la question n° 17**, le Député-Maire informe l'Assemblée que Monsieur **Florian SALAZAR-MARTIN** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**" et lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

**Etat des présents de la question n° 17 :**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Pierre **CASTE**, Mme Anne-Marie **SUDRY**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**  
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**  
M. Jean **PATTI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **SUDRY**  
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **FERRARO**  
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**  
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**  
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**  
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **MONCHO**  
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **LAURENT**  
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SAN NICOLAS**

**ABSENTS :**

M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal  
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**17 - N° 17-106 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2016/2018 VILLE / ASSOCIATION "CINEMA Jean RENOIR"**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville assure un soutien important aux associations œuvrant dans la diffusion et la promotion de la culture.*

*Ainsi, l'Association "Cinéma Jean RENOIR" assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995, la gestion matérielle et financière du cinéma dans un esprit de service public, l'animation et la promotion dans les domaines du cinéma et de l'audiovisuel et d'une manière générale tout ce qui concerne les arts de l'image.*

*C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2015 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, pour les années 2016 à 2018, avec l'association "Cinéma Jean RENOIR". Cette convention permet de clarifier les aides apportées par la Ville à l'association.*

*Pour l'année 2017, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de ladite association. Les objectifs poursuivis par cet organisme sont de nature à promouvoir la culture et l'animation de la Ville.*

*La Ville souhaite donc, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur de la culture en apportant son soutien et se propose donc d'attribuer à cette association œuvrant dans le domaine de l'animation culturelle de Martigues, une subvention pour l'année 2017.*

*Le coût total de cette subvention pour l'année 2017 d'un montant de **495 025 €** versée à l'Association "Cinéma Jean RENOIR", nécessaire à la gestion du **Cinéma Jean RENOIR et de l'espace Prosper GNIDZAZ**, sera répartie comme suit :*

*. **Cinéma Jean RENOIR :***

*- **313 500 €** dont **127 050 €** versés par avance en janvier 2017 (délibération n° 16-311 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016) et le solde, soit **186 450 €**, par mensualités échelonnées d'avril à septembre 2017 ;*

*. **Espace Prosper GNIDZAZ :***

*- **181 525 €** dont **148 525 €** représentant le montant estimé des charges salariales du personnel mis à disposition au titre de l'année 2017 et **33 000 €** versés en une seule mensualité en avril 2017.*

*Toutefois, pour définir les modalités de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'association "Cinéma Jean RENOIR" et préciser également la valorisation et le remboursement des charges salariales du personnel mis à disposition au titre de l'année 2017, la Ville se propose-t-elle de signer un avenant à la convention triennale.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,**

**Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre II I article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,**

**Vu la Délibération n° 15-453 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation de la convention conclue entre la Ville et l'Association "Cinéma Jean Renoir", d'une durée de trois ans, et fixant les modalités financières, matérielles et particulières de cette collaboration,**

**Vu la Délibération n° 16-311 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 portant approbation du versement d'une avance sur la subvention 2017 à l'association "Cinéma Jean RENOIR",**

**Vu la demande de l'association "Cinéma Jean RENOIR" en date du 10 novembre 2016,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 21 mars 2017,**

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 29 mars 2017,

Vu la Délibération n° 17-100 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2017 portant approbation du Budget Primitif de la Ville au titre de l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 495 025 € à l'association "Cinéma Jean RENOIR" pour l'année 2017, comme suit :**
  - **313 500 € pour la gestion du Cinéma Jean RENOIR,**
  - **181 525 € pour la gestion de l'espace Prosper GNIDZAZ dont 148 525 € représentant le montant estimé des charges salariales du personnel mis à disposition et 33 000 € pour la gestion).**  
**La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 127 050 € accordée par la Ville à cette association en décembre 2016.**
- **A approuver l'avenant n° 2017-01 établi entre la Ville et ladite association, fixant les modalités du versement fractionné de cette subvention.**  
**Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'association et des possibilités de trésorerie de la Ville.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions 92.314.020 et 92.324.050, nature 6574.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

Le Député-Maire informe l'Assemblée que pouvant être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressé à l'affaire pour les questions n<sup>os</sup> 18 à 21, il cède la présidence de la séance à Monsieur CAMBESSEDES, Premier Adjoint.

Avant de délibérer sur la question n° 18, Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée que Messieurs Gaby CHARROUX et Florian SALAZAR-MARTIN peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressés à l'affaire et leur demande s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

## Etat des présents de la question n° 18 :

### PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Pierre **CASTE**, Mme Anne-Marie **SUDRY**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

### EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**  
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**  
M. Jean **PATTI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **SUDRY**  
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **FERRARO**  
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**  
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**  
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**  
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **MONCHO**  
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **LAURENT**  
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SAN NICOLAS**

### ABSENT :

M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal

### ABSENTS (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire

## **18 - N° 17-107 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2016/2018 VILLE / ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE"**

### **RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Convaincue que l'action culturelle est un facteur de lutte contre l'exclusion et dynamise le lien social, la Ville de Martigues soutient tous les projets qui permettent au citoyen d'exercer ses droits à la découverte, à la création et à l'expression.*

*La Maison des Jeunes et de la Culture, par l'action spécifique qu'elle mène dans ces domaines, est un partenaire précieux dans cette entreprise de démocratisation culturelle d'où un soutien constant de la Ville.*

*C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2015 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, pour les années 2016 à 2018, avec l'association "Maison des Jeunes et de la Culture". Cette convention permet de clarifier les aides apportées par la Ville à l'association.*

*Pour l'année 2017, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de ladite association. Les objectifs poursuivis par cet organisme sont de nature à promouvoir la culture et l'animation de la Ville.*

*La Ville souhaite, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur de la culture en apportant son soutien.*

*Elle se propose donc d'attribuer à cette association œuvrant dans le domaine de l'animation culturelle de Martigues, une subvention pour l'année 2017 d'un montant de **408 500 €** dont **150 500 € versés par avance** en janvier 2017 (délibération n° 16-315 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016) et **le solde, soit 258 000 €, par mensualités échelonnées d'avril à octobre 2017.***

*Toutefois, pour définir les modalités de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'association "Maison des Jeunes et de la Culture", la Ville se propose-t-elle de signer un avenant à la convention triennale 2016/2018.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,**

**Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III-article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu la Délibération n° 15-452 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'association "Maison des Jeunes et de la Culture", établie pour trois ans à compter de l'année 2016, et fixant les modalités financières, matérielles et particulières de cette collaboration,**

**Vu la demande de l'association "Maison des Jeunes et de la Culture" en date du 14 novembre 2016,**

**Vu la Délibération n° 16-315 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 portant approbation du versement d'une avance sur subvention 2017 à l'association "Maison des Jeunes et de la Culture",**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité culturelle" en date du 21 mars 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 29 mars 2017,**

**Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 17-100 en date du 7 avril 2017 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2017,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver le versement par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 408 500 € à l'association "Maison des Jeunes et de la Culture" pour l'année 2017.**

**La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 150 500 € accordée par la Ville à cette association en décembre 2016.**

**- A approuver l'avenant n° 2017-01 établi entre la Ville et ladite association, fixant les modalités du versement fractionné de cette subvention.**

**Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'association et des possibilités de trésorerie de la Ville.**

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.422.010, nature 6574.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

**Avant de délibérer sur les questions n°s 19 et 20, Monsieur CAMBESSEDES, Président de séance, informe l'Assemblée que peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressés à l'affaire :**

**Gaby CHARROUX - Eliane ISIDORE - Florian SALAZAR-MARTIN - Marceline ZEPHIR - Régine PERACCHIA - Stéphane DELAHAYE**

Monsieur CAMBESSEDES demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer aux deux questions suivantes et de quitter immédiatement la salle.

#### **Etat des présents des questions n°s 19 et 20 :**

##### **PRÉSENTS :**

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, M. Pierre **CASTE**, Mme Anne-Marie **SUDRY**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Frédéric **GRIMAUD**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

##### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**  
M. Jean **PATTI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **SUDRY**  
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **FERRARO**  
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**  
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**  
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**  
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **LAURENT**  
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SAN NICOLAS**

##### **ABSENT :**

M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal

##### **ABSENTS** (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire, Mmes Marceline **ZEPHIR**, Régine **PERACCHIA**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseillers Municipaux.

**19 - N° 17-108 - CULTUREL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2016/2018 VILLE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE"**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville assure un soutien important aux associations œuvrant dans la diffusion et la promotion de la culture.*

*Ainsi, l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues" participe depuis 1995 au développement culturel de la Ville. Ce théâtre fait partie du réseau des scènes nationales, label mis en place en 1991 et accordé par le Ministère de la Culture.*

*Son objectif est d'être un lieu de production et de diffusion de la création contemporaine. Un cofinancement est traditionnellement assuré pour partie par les collectivités territoriales et par le Ministère de la Culture.*

*C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2015 une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, pour les années 2016 à 2018, avec l'association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues". Cette convention permet de clarifier les aides apportées par la Ville à l'association.*

*Pour l'année 2017, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de ladite association. Les objectifs poursuivis par cet organisme sont de nature à promouvoir la culture et l'animation de la Ville.*

*La Ville souhaite, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur de la culture en apportant son soutien. Elle se propose donc d'attribuer à cette association œuvrant dans le domaine de l'animation culturelle de Martigues, une subvention pour l'année 2017 d'un montant de **1 323 000 €** dont **463 050 € versés par avance** en janvier 2017 (délibération n° 16-316 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016) et **le solde, soit 859 950 €**, par mensualités échelonnées d'avril à septembre 2017.*

*Toutefois, pour définir les modalités de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues", la Ville se propose-t-elle de signer un avenant à la convention triennale.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,**

**Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III-article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu la Délibération n° 15-454 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'Association "Théâtre des Salins-Scène Nationale", pour les années 2016 à 2018, et fixant les modalités financières,**

**Vu la demande de l'association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues" en date du 9 novembre 2016,**

**Vu la Délibération n° 16-316 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 portant approbation du versement d'une avance sur subvention 2017 à l'association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues",**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité culturelle" en date du 21 mars 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 29 mars 2017,**

**Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 17-100 en date du 7 avril 2017 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2017,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver le versement par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 323 000 € à l'association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues", pour l'année 2017.**

**La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 463 050 € accordée par la Ville à cette association en décembre 2016.**

**- A approuver l'avenant n° 2017-01 établi entre la Ville et ladite association, définissant les modalités du versement fractionné de cette subvention.**

**Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'association et des possibilités de trésorerie de la Ville.**

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.313.020, nature 6574.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**20 - N° 17-109 - CULTUREL - REDEFINITION FISCALE DE LA SUBVENTION MUNICIPALE 2017 - AVENANT N° 2017-02 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2016/2018 VILLE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE"**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*L'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" assure la gestion matérielle et financière de la Scène Nationale de Martigues dans l'accomplissement des missions de service public qui lui sont confiées par l'Etat et la Ville de Martigues.*

*Le partenariat entre la Ville et l'Association est précisé dans une convention qui définit les missions d'une Scène Nationale avec le concours de l'Etat.*

*La Ville de Martigues et l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" ont ainsi conclu une convention de collaboration (délibération n° 15-454 du Conseil Municipal du 14 décembre 2015), renouvelable tous les trois ans et fixant les conditions de leur partenariat.*

*Afin de remplir les missions de l'association, la Ville de Martigues, l'Etat et différentes Collectivités Territoriales accordent des subventions de fonctionnement et d'équipement.*

*Pour 2017, les recettes commerciales prévisionnelles de l'activité de présentation de spectacles et des actions d'accompagnement vers le public ont été estimées à 280 000 € TTC compte tenu d'un prix de vente moyen du billet à 10,37 € TTC et d'une fréquentation prévisionnelle de 27 000 spectateurs.*

*Sur cette base, afin de compenser l'insuffisance de prix résultant des objectifs de soutien visant à favoriser l'accès du plus grand nombre et permettant la mise en œuvre du projet artistique et culturel, la Ville de Martigues se propose d'accorder à cette association œuvrant dans le domaine de l'animation culturelle de Martigues, une subvention au titre de l'année 2017 d'un montant de 1 323 000 €.*

*Cette subvention, spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées, sera destinée à compléter le prix de vente des billets.*

*Pour 2017, en application de l'instruction fiscale publiée sous la référence 3 A-7-06 au Bulletin Officiel des Impôts (BOI) du 16 juin 2006, l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" a sollicité la Ville de Martigues, par courrier en date du 24 mars 2017, pour que cette subvention versée au titre de l'année 2017 soit redéfinie fiscalement comme complément de prix.*

*Ainsi, dans la comptabilité de l'Association, la subvention 2017 sera soumise à la TVA et non génératrice de taxe sur les salaires.*

*Afin de prendre en compte cet élément et dans un souci d'éviter d'alourdir les finances de l'association, la Ville a souhaité répondre favorablement à cette demande.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'Instruction fiscale publiée sous la référence 3 A-7-06 au Bulletin Officiel des Impôts (BOI) du 16 juin 2006,**

**Vu la Délibération n° 15-454 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'Association "Théâtre des Salins-Scène Nationale", pour les années 2016 à 2018, et fixant les modalités financières,**

**Vu la Délibération n° 16-316 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 portant approbation du versement d'une avance sur subvention 2017 à l'association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues",**

**Vu la demande de l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" en date du 24 mars 2017,**

**Vu la Délibération n° 17-108 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2017 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour le versement par la Ville de la subvention de fonctionnement 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 21 mars 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 29 mars 2017,**

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la redéfinition fiscale de la subvention municipale 2017 versée par la Ville de Martigues à l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" et ce, en application de l'instruction fiscale publiée au Bulletin Officiel des Impôts (BOI) du 16 juin 2006.**
- **A approuver l'avenant n° 2017-02 à la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale".**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

**Avant de délibérer sur la question n° 21**, Monsieur **CAMBESSEDES**, Président de séance, informe l'Assemblée que **peuvent être considérés** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire** :

Gaby **CHARROUX** - Françoise **EYNAUD** - Charlette **BENARD** - Charles **LINARES**

Monsieur **CAMBESSEDES** demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

**Etat des présents de la question n° 21 :**

**PRÉSENTS :**

MM. Henri **CAMBESSEDES**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick  **CRAVERO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, M. Pierre **CASTE**, Mme Anne-Marie **SUDRY**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**  
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**  
M. Jean **PATTI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **SUDRY**  
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **FERRARO**  
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**  
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**  
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **MONCHO**  
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **LAURENT**  
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SAN NICOLAS**

**ABSENT :**

M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal

**ABSENTS** (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, Mmes Françoise **EYNAUD**, Charlette **BENARD**, M. Charles **LINARES**, Conseillers Municipaux.

**21 - N° 17-110 - SOCIAL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2016/2019 VILLE / ASSOCIATION "UNIVERSITE MARTEGALE DU TEMPS LIBRE" (UMTL)**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*La Ville de Martigues et l'Association "Université Martégaie du Temps Libre" (UMTL) ont conclu une convention cadre, approuvée par délibération n° 16-163 du Conseil Municipal du 3 juin 2016, fixant pour une durée de trois ans, les conditions de leur partenariat. Cette convention prévoit la possibilité pour la Commune d'attribuer à l'UMTL une subvention de fonctionnement qui serait définie annuellement au Budget Primitif de la Ville.*

*L'UMTL compte aujourd'hui 1 100 adhérents auxquels elle propose 33 activités réparties sur 80 séances hebdomadaires, soit l'équivalent de plus de 4 200 heures par an. Elle organise également des conférences, voyages, séjours, visites culturelles... A ce titre, elle évalue l'aide financière dont elle aurait besoin à 59 850 €.*

*Cependant, cette expansion de l'activité a nécessité un renfort en personnel et l'UMTL bénéficie désormais de la part de la Ville de la mise à disposition de 2 agents à temps plein, un agent à 80 %.*

*Or, les dispositions législatives font obligation aux associations qui bénéficient d'une mise à disposition de personnel de rembourser les frais de rémunération et de charges patronales engagés par la structure d'origine pour les agents mis à disposition. Ces charges ont été évaluées, pour 2017, à 124 515 €.*

*Pour mener à bien ces activités, l'UMTL a donc sollicité la Ville de Martigues pour l'aider financièrement.*

*La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande en lui accordant une subvention globale de fonctionnement pour 2017 d'un montant de **184 365 €** répartie comme suit :*

- . **59 850 €** dont **15 750 € versés par avance** en janvier 2017 (délibération n° 16-313 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016) et **le solde, soit 44 100 €**, par mensualités échelonnées d'avril à octobre 2017,*
- . **124 515 €** représentant le montant estimé des **charges salariales**.*

*Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention initiale pour définir les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Ville à l'UMTL et préciser également la valorisation et le remboursement des charges salariales du personnel mis à disposition au titre de l'année 2017.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,**

**Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la Délibération n° 16-163 du Conseil Municipal en date du 3 juin 2016 portant approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL), fixant pour une durée de trois ans, les engagements matériels, financiers et humains des deux partenaires,

Vu la demande de l'Association "UMTL" en date du 25 juillet 2016,

Vu la Délibération n° 16-313 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 portant approbation du versement d'une avance sur la subvention 2017 à l'Association "UMTL",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 29 mars 2017,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 17-100 en date du 7 avril 2017 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 184 365 € dont 124 515 € au titre de la valorisation de la masse salariale, à l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (UMTL) pour l'année 2017. La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 15 750 € accordée par la Ville à cette association en décembre 2016.*
- *A approuver l'avenant n° 2017-01 à intervenir entre la Ville et l'Association "UMTL" fixant les modalités du versement fractionné de cette subvention. Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'Association et des possibilités de trésorerie de la Ville.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.61.020, nature 6574.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Le Député-Maire reprend la présidence jusqu'à la question n° 36.**

**Etat des présents des questions n<sup>os</sup> 22 à 24 :**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, MM. Henri **CAMBESSEDES**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Pierre **CASTE**, Mme Anne-Marie **SUDRY**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**  
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**  
M. Jean **PATTI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **SUDRY**  
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **FERRARO**  
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**  
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**  
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**  
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **MONCHO**  
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **LAURENT**  
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SAN NICOLAS**

**ABSENT :**

M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal

**22 - N° 17-111 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT ATHLETISME"**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Montant subvention Année 2017</b>	<b>Valorisation Masse salariale (estimation 2017)</b>	<b>Avance sur subvention votée en décembre 2016</b>
<b>Martigues Sport Athlétisme .....</b>	<b>250 000 €</b>	<b>-</b>	<b>52 500 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**23 - N° 17-112 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT BASKET"**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Montant subvention Année 2017</b>	<b>Valorisation Masse salariale (estimation 2017)</b>	<b>Avance sur subvention votée en décembre 2016</b>
Martigues Sport Basket .....	242 500 €	-	75 000 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**24 - N° 17-113 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES HANDBALL"**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Montant subvention Année 2017</b>	<b>Valorisation Masse salariale (estimation 2017)</b>	<b>Avance sur subvention votée en décembre 2016</b>
Martigues Handball .....	339 500 €	-	105 000 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

**Avant de délibérer sur la question n° 25**, le Député-Maire informe l'Assemblée que Monsieur **Pierre CASTE** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**", et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

**Etat des présents de la question n° 25**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, MM. Henri **CAMBESSEDES**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, Anne-Marie **SUDRY**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**  
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**  
M. Jean **PATTI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **SUDRY**  
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **FERRARO**  
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**  
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**  
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**  
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **MONCHO**  
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **LAURENT**  
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SAN NICOLAS**

**ABSENTS :**

M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal  
M. Pierre **CASTE**, Conseiller Municipal (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**25 - N° 17-114 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "CERCLE DE VOILE DE MARTIGUES"**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Montant subvention Année 2017</b>	<b>Valorisation Masse salariale (estimation 2017)</b>	<b>Avance sur subvention votée en décembre 2016</b>
<b>Cercle de Voile de Martigues .....</b>	<b>191 090 €</b>	<b>46 240 €</b>	<b>59 100 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Etat des présents des questions n<sup>os</sup> 26, 27 et 28**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, MM. Henri **CAMBESSEDES**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Pierre **CASTE**, Mme Anne-Marie **SUDRY**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**  
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**  
M. Jean **PATTI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **SUDRY**  
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **FERRARO**  
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**  
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**  
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**  
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **MONCHO**  
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **LAURENT**  
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SAN NICOLAS**

**ABSENT :**

M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal

**26 - N° 17-115 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES PORT-DE-BOUC RUGBY CLUB"**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Montant subvention Année 2017</b>	<b>Valorisation Masse salariale (estimation 2017)</b>	<b>Avance sur subvention votée en décembre 2016</b>
<b>Martigues/Port-de-Bouc Rugby Club</b>	<b>160 050 €</b>	<b>-</b>	<b>49 500 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**27 - N° 17-116 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT CYCLISME"**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Montant subvention Année 2017</b>	<b>Valorisation Masse salariale (estimation 2017)</b>	<b>Avance sur subvention votée en décembre 2016</b>
Martigues Sport Cyclisme.....	76 630 €	-	23 700 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**28 - N° 17-117 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES NATATION"**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Montant subvention Année 2017</b>	<b>Valorisation Masse salariale (estimation 2017)</b>	<b>Avance sur subvention votée en décembre 2016</b>
Martigues Natation .....	70 810 €	26 455 €	21 900 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

**Avant de délibérer sur la question n° 29**, le Député-Maire informe l'Assemblée que Monsieur **Loïc AGNEL** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **"intéressé à l'affaire"**, et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

### Etat des présents de la question n° 29

#### PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, MM. Henri **CAMBESSEDES**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Pierre **CASTE**, Mme Anne-Marie **SUDRY**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

#### EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**  
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**  
M. Jean **PATTI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **SUDRY**  
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**  
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**  
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**  
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **MONCHO**  
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **LAURENT**  
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SAN NICOLAS**

#### ABSENTS :

M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal  
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### 29 - N° 17-118 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "SPORTS LOISIRS CULTURE DE MARTIGUES"

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant subvention Année 2017</b>	<b>Valorisation Masse salariale (estimation 2017)</b>	<b>Avance sur subvention votée en décembre 2016</b>
Sports Loisirs Culture de Martigues	60 000 €	-	18 000 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Etat des présents des questions nos 30, 31 et 32**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, MM. Henri **CAMBESSEDES**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Pierre **CASTE**, Mme Anne-Marie **SUDRY**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**  
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**  
M. Jean **PATTI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **SUDRY**  
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **FERRARO**  
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**  
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**  
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**  
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **MONCHO**  
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **LAURENT**  
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SAN NICOLAS**

**ABSENT :**

M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal

**30 - N° 17-119 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "TENNIS CLUB DE MARTIGUES"**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Montant subvention Année 2017</b>	<b>Valorisation Masse salariale (estimation 2017)</b>	<b>Avance sur subvention votée en décembre 2016</b>
<b>Tennis Club de Martigues .....</b>	<b>51 410 €</b>	<b>-</b>	<b>15 900 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**31 - N° 17-120 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES AVIRON CLUB"**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Montant subvention Année 2017</b>	<b>Valorisation Masse salariale (estimation 2017)</b>	<b>Avance sur subvention votée en décembre 2016</b>
Martigues Aviron Club .....	27 160 €	-	8 400 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**32 - N° 17-121 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "CLUB ATHLETIQUE DE CROIX-SAINTE"**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Montant subvention Année 2017</b>	<b>Valorisation Masse salariale (estimation 2017)</b>	<b>Avance sur subvention votée en décembre 2016</b>
Club Athlétique de Croix-Sainte .....	35 000 €	-	10 500 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

-----

**Avant de délibérer sur la question n° 33**, le Député-Maire informe l'Assemblée que Monsieur **Jean-Pierre SCHULLER** peut être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressé à l'affaire**", et en conséquence lui demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

**Etat des présents de la question n° 33**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, MM. Henri **CAMBESSEDES**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Pierre **CASTE**, Mme Anne-Marie **SUDRY**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**  
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**  
M. Jean **PATTI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **SUDRY**  
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **FERRARO**  
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**  
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**  
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**  
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **MONCHO**  
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SAN NICOLAS**

**ABSENTS :**

M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal  
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**33 - N° 17-122 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ETANG DE BERRE"**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant subvention Année 2017</b>	<b>Valorisation Masse salariale (estimation 2017)</b>	<b>Avance sur subvention votée en décembre 2016</b>
<b>Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre .....</b>	<b>26 000 €</b>	<b>-</b>	<b>7 800 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

### Etat des présents de la question n° 34

#### PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, MM. Henri **CAMBESSEDES**, Florian **SALAZAR-MARTIN**,  
Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**,  
M. Patrick **CRAVERO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire,  
Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoints de quartier,  
M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**,  
M. Pierre **CASTE**, Mme Anne-Marie **SUDRY**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**,  
Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**,  
Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**,  
Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

#### EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**  
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**  
M. Jean **PATTI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **SUDRY**  
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **FERRARO**  
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**  
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**  
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**  
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **MONCHO**  
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **LAURENT**  
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SAN NICOLAS**

#### ABSENT :

M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal

### 34 - N° 17-123 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / "ASSOCIATION SPORTIVE MARTIGUES SUD"

RAPPORTEUR : M. **CAMBESSEDES**

ASSOCIATIONS	Montant subvention Année 2017	Valorisation Masse salariale (estimation 2017)	Avancé sur subvention votée en décembre 2016
AS Martigues Sud .....	37 000 €	-	11 100 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

-----

**Avant de délibérer sur la question n° 35**, le Député-Maire informe l'Assemblée que Messieurs **Patrick CRAVERO** et **Loïc AGNEL** peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressés à l'affaire**", et en conséquence leur demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

**Etat des présents de la question n° 35**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, MM. Henri **CAMBESSEDES**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Pierre **CASTE**, Mme Anne-Marie **SUDRY**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**  
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**  
M. Jean **PATTI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **SUDRY**  
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**  
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**  
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**  
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **MONCHO**  
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **LAURENT**  
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SAN NICOLAS**

**ABSENT :**

M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal

**ABSENTS** (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Patrick **CRAVERO**, Adjoint au Maire, M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier

**35 - N° 17-124 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2013/2015 PROLONGEE JUSQU'EN 2017 VILLE / ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES"**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Montant subvention Année 2017</b>	<b>Valorisation Masse salariale (estimation 2017)</b>	<b>Avance sur subvention votée en décembre 2016</b>
<b>Football Club de Martigues .....</b>	<b>1 164 000 €</b>	<b>101 160 €</b>	<b>360 000 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Avant de délibérer sur la question n° 36, le **Député-Maire** informe l'Assemblée que "**pouvant être considéré comme "intéressé à l'affaire** en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit s'abstenir de participer à la question et quitter immédiatement la salle "

En conséquence, il **cède la présidence** de la séance à **Monsieur CAMBESSEDES**, Premier Adjoint.

**Etat des présents de la question n° 36 :**

**PRÉSENTS :**

MM. Henri **CAMBESSEDES**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick  **CRAVERO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Pierre **CASTE**, Mme Anne-Marie **SUDRY**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**  
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**  
M. Jean **PATTI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **SUDRY**  
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **FERRARO**  
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**  
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**  
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**  
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **MONCHO**  
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **LAURENT**  
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SAN NICOLAS**

**ABSENTS :**

M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal  
M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**36 - N° 17-125 - SPORTS - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017 - AVENANT N° 2017-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2015/2017 VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES VOLLEY-BALL"**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Montant subvention Année 2017</b>	<b>Valorisation Masse salariale (estimation 2017)</b>	<b>Avance sur subvention votée en décembre 2016</b>
<b>Martigues Volley Ball .....</b>	<b>610 130 €</b>	<b>-</b>	<b>188 700 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Le Député-Maire reprend la présidence jusqu'à la fin de la séance.**

**Etat des présents des questions n<sup>os</sup> 37 à 47**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, MM. Henri **CAMBESSEDES**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, M. Pierre **CASTE**, Mme Anne-Marie **SUDRY**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mmes Camille **DI FOLCO**, Nadine **LAURENT**, Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Julien **AGNESE**, Gérard **PES**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **DI FOLCO**  
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**  
M. Jean **PATTI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme **SUDRY**  
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **FERRARO**  
Mme Françoise **EYNAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BOUCHICHA**  
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**  
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**  
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **MONCHO**  
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **LAURENT**  
Mme Davina **RICARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**  
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SAN NICOLAS**

**ABSENT :**

M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal

**37 - N° 17-126 - SPORTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES (Office Municipal des Sports, Provence Karaté Club, MTB Martigues, La Jeune Lance Martégale, Les Rameurs Vénitiens) - ANNEE 2017 - AVENANTS N° 2017-01 AUX CONVENTIONS TRIENNALES 2015/2017**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*La Ville de Martigues depuis de nombreuses années considère que les activités physiques et sportives constituent un facteur important d'équilibre, de santé et d'épanouissement de ses concitoyens et qu'elles sont un élément fondamental de l'éducation de la culture et de la vie sociale.*

*C'est dans ce contexte que la Ville a conclu en 2014 des conventions de partenariat d'une durée de 3 ans, avec diverses associations sportives de Martigues.*

*Ces conventions permettent de clarifier les aides apportées aux associations sportives tant financières, matérielles (mise à disposition d'équipements sportifs municipaux) qu'humaines (personnel mis à disposition).*

*Pour l'année 2017, la Ville a été saisie de demandes de subventions émanant de 5 associations sportives de Martigues : Office Municipal des Sports, Association Provence Karaté Club, MTB Martigues, la Jeune Lance Martégale et les Rameurs Vénitiens. Les objectifs poursuivis par ces différents organismes sont de nature à promouvoir le rayonnement de la Ville.*

La Ville souhaite donc, comme les années précédentes, poursuivre et développer cette politique active en faveur du sport en apportant son soutien aux associations sportives et se propose donc d'attribuer aux 5 clubs concernés, demandeurs, une subvention pour l'année 2017.

Le coût total de ces subventions pour l'année 2017 serait de 59 710 €.

Toutefois, des avenants à ces conventions triennales doivent être conclus chaque année pour définir les modalités d'attribution de ces aides financières qui seront accordées par la Ville aux différentes associations sportives concernées.

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,**

**Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu les délibérations n<sup>os</sup> 14-461 à 14-465 du Conseil Municipal 12 décembre 2014, approuvant une convention de partenariat entre la Ville et les différentes associations sportives susvisées pour les années 2015 à 2017,**

**Vu la délibération n° 16-304 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 approuvant le versement d'une avance sur subvention aux associations sportives susvisées,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-100 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2017 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2017,**

**Vu les demandes des différentes associations sportives de Martigues,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 8 février 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 29 mars 2017,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver l'attribution par la Ville de subventions de fonctionnement pour un montant global de 59 710 € aux 5 associations listées ci-après pour l'année 2017 :**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant subvention Année 2017</b>	<b>Avance sur subvention votée en décembre 2016</b>
Office Municipal des Sports .....	13 580 €	4 200 €
Provence Karaté Club de Martigues .....	15 520 €	4 800 €
MTB Martigues .....	12 610 €	3 900 €
La Jeune Lance Martégale .....	8 000 €	2 400 €
Les Rameurs Vénitiens .....	10 000 €	3 000 €

**Les sommes effectivement versées tiendront compte de l'avance sur subvention accordée par la Ville à chacune de ces associations en décembre 2016.**

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les avenants n° 2017-01 établis entre la Ville et les diverses associations sportives susvisées fixant les modalités de versement de ces subventions.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6574.

**Le vote a été effectué association par association.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**38 - N° 17-127 - URBANISME - DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LA SOCIETE "TOTAL RAFFINAGE CHIMIE" EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UNE "BIO RAFFINERIE" DANS LE CADRE DE LA REORGANISATION DE SA PLATEFORME A LA MEDE SITUEE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MARTIGUES ET CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR : Le Député-Maire**

*Dans le cadre de son plan pour le raffinage en France, le Groupe TOTAL projette de transformer la plateforme de la Mède et notamment de faire évoluer la raffinerie actuelle en bio-raffinerie et de transformer le parc de stockage en plate forme logistique et de stockage. La société envisage de créer la première bio raffinerie française.*

*La chaine d'activité se décompose en 3 étapes :*

- . Approvisionnement et réception des huiles : se feront essentiellement par navires (déchargement à Lavéra), par canalisation de transport et par camions.*
- . Production des biocarburants : transformation des huiles pour former le biodiesel.*
- . Expédition du produit fini : camions citernes, bateaux, trains ou canalisations de transport.*

*Dans le cadre de cette reconversion, les activités de la plate forme, dont la capacité de production sera de 500 000 tonnes par an de « biocarburant », restent soumises à la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ce qui nécessite une demande d'autorisation.*

*Une enquête publique, diligentée par le Préfet de la Région PACA par un arrêté en date du 13 février 2017, a été décidée et se déroule depuis le 13 mars et se termine le 14 avril 2017.*

*Cette enquête publique fait apparaitre un certain nombre de remarques concernant les risques et impacts :*

- *L'arrêt d'une partie des unités de la plate forme permettrait de réduire les effets sur l'environnement et notamment les émissions de polluants atmosphériques,*
- *La nouvelle unité de prétraitement des huiles générerait un nouveau type de déchet considéré comme non dangereux : "les terres usées",*
- *Le projet permettrait de réduire le trafic maritime mais il engendrerait une augmentation du trafic ferroviaire,*
- *Le nouveau process entrainerait une diminution des phénomènes dangereux modifiant de fait le zonage du PPRT.*

*Le projet amène un investissement de 275 M€ pour transformer la plateforme et pérenniser les activités de ce site en créant la première "bio raffinerie" française, mais le projet supprime de nombreux emplois directs et dans la sous-traitance.*

*La reprise des activités est prévue début 2018.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 février 2017 portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, par la société "TOTAL RAFFINAGE CHIMIE" en vue de procéder à la création de la première bio raffinerie française,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 28 mars 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 29 mars 2017,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A émettre un avis DÉFAVORABLE à la demande d'autorisation d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement formulée par la société "TOTAL RAFFINAGE CHIMIE" en vue d'exploiter une "bio raffinerie" sur son site de La Mède, aux motifs que :**

- . le risque sanitaire n'est pas suffisamment pris en compte à l'échelle pertinente ;*
- . le nombre de personnes qualifiées présentes sur site semble insuffisant au regard du respect du protocole de sécurité ;*
- . la mise en place du nouveau process dit "écologique" a des conséquences néfastes sur l'environnement immédiat de la plateforme en passant d'un acheminement par pipelines à un transport ferroviaire et routier de matières premières et la vétusté et l'insuffisance des infrastructures ferroviaires conduiront inévitablement à la densification du transport routier ;*
- . la perte de capacité de raffinage même en intégrant la diminution de consommation de gasoil en France ces derniers mois entrainera l'importation par voie maritime de produits raffinés plus dangereux écologiquement à transporter que le fioul lourd ;*
- . l'origine des matières premières utilisées remet, elle même, en cause le caractère "bio" du process parce que l'utilisation de terres agricoles pour fabriquer du carburant est un non-sens écologique et parce que la déforestation favorise la progression des déserts et crée les conditions d'une nouvelle tragédie humanitaire.*

**Au-delà de ces motifs qui conduisent à l'avis défavorable, la Ville de Martigues souhaite également mettre en avant les éléments suivants :**

*Ce projet s'inscrit une nouvelle fois dans un cycle de déclin industriel. De 6 millions de tonnes de brut fournissant du travail à 2 500 salariés directs et induits, le site de La Mède passe à une production de 500 000 tonnes avec moins de la moitié des emplois d'aujourd'hui. La place de notre territoire dans le maillage des raffineries en est fortement impactée. A une logique de production se substitue une logique de stockage qui détruit les savoir-faire développés ici depuis près d'un siècle.*

*Le caractère écologique du projet aurait été renforcé par une utilisation exclusive d'huiles usagées et recyclées.*

*Pendant qu'à La Mède le Groupe Total sous couvert d'une ambition écologique réduit drastiquement ses capacités de raffinage, il construit de nouvelles et énormes raffineries, classique en Arabie Saoudite (Jubail dans le Golfe Persique) et d'extraction des gaz et pétroles de schiste aux Etats-Unis (Texas).*

*Ainsi, outre son double langage en matière environnementale et sociale, Total participe avec ce projet à affaiblir l'indépendance énergétique de notre pays.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **38**

Nombre de voix **CONTRE** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** .... **0**

**39 - N° 17-128 - HABITAT - CONVENTION QUINQUENNALE 2017/2021 VILLE / UNION LOCALE "CONFEDERATION GENERALE DU LOGEMENT" (CGL) DE MARTIGUES - ETANG DE BERRE - COTE BLEUE" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2017**

**RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE**

*La Ville de Martigues accorde une priorité à ses missions d'ordre social et encourage toute initiative aidant au bien-être de la population locale, notamment dans le domaine du logement en général et du logement social en particulier.*

*Elle s'efforce avec les habitants et les bailleurs sociaux, d'améliorer les conditions d'habitat, principalement en renforçant le droit au logement et en défendant les droits légitimes des locataires.*

*De son côté, l'Union Locale CGL (Confédération Générale du Logement) dont le siège social est situé à la Maison des Syndicats, boulevard Joliot Curie à MARTIGUES, s'est donnée pour objet de réunir les Associations et Groupes d'usagers du logement et de l'habitat demeurant dans le secteur géographique de Martigues-Etang de Berre-Côte Bleue en vue de défendre les droits et intérêts individuels ou collectifs de ses membres sur toutes les questions concernant les problèmes de l'habitat.*

*En conséquence, la Ville de Martigues considérant que les missions de l'Association relèvent de l'intérêt général et correspondent aux objectifs qu'elle-même poursuit, décide d'accorder à l'Union Locale CGL de "Martigues-Etang de Berre-Côte Bleue" une subvention de fonctionnement de 30 000 € pour l'année 2017 et ce pour lui permettre de développer et renforcer ses actions pour les années 2017 à 2021.*

*Aussi, est-il proposé de conclure une convention avec cet organisme qui fixera les modalités de versement de cette aide financière.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnance du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'Union Locale Confédération Générale du Logement (CGL) de "Martigues-Etang de Berre-Côte Bleue" en date du 31 juillet 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Démocratie et Habitat" en date du 23 mars 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 29 mars 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver le versement par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € pour l'année 2017 à l'Union Locale Confédération Générale du Logement (CGL) de "Martigues-Etang de Berre-Côte Bleue".*

- *A approuver la convention quinquennale à intervenir entre la Ville et l'Union Locale CGL de "Martigues - Etang de Berre - Côte Bleue" fixant les modalités de versement de cette subvention municipale.*

*Cette convention sera conclue pour une durée maximum de 5 ans, reconductible tous les ans par voie d'avenant et précisera le montant de la subvention municipale attribuée pour l'année concernée.*

- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.63.010, nature 6574.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **34**

Nombre de voix **CONTRE** .. **8** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES  
M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTION** .... **0**

**40 - N° 17-129 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL POUR LES JEUNES ENFANTS DE 0 A 3 ANS - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

**RAPPORTEUR : Mme SUDRY**

*Le Département des Bouches-du-Rhône a comme objectif de soutenir les modes d'accueil collectif pour les enfants de 0 à 3 ans.*

*Dans ce cadre, il accorde aux communes une subvention de fonctionnement calculée en fonction du nombre de places agréées (calcul selon l'agrément au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la demande de subvention).*

*Un tarif unique est appliqué pour les multi-accueil collectifs avec et sans repas et le multi-accueil familial.*

*Pour l'année 2017, et sous réserve de modification, le montant de l'aide accordée s'élèverait à 220 € par place.*

*Afin de pouvoir bénéficier de cette aide et conformément aux nouvelles dispositions en matière de demandes de subventions annuelles, la Ville se propose pour 2017 de solliciter le concours financier du Département des Bouches-du-Rhône pour les structures suivantes :*

- MAC Feller .....	45 places
- MAC La Couronne .....	45 places
- MAC Marie-Louise Maitrerobert .	84 places
- MAC Huit Mai .....	33 places
- MAC Croix-Sainte .....	30 places
- MAC Pelletan .....	25 places
- Multi-Accueil Familial .....	130 places
- MAC Amavet .....	20 places
- MAC Paradis Saint-Roch .....	20 places
- MAC Rayettes .....	20 places
- MAC Canto .....	17 places

**Ceci exposé,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 29 mars 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 30 mars 2017,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- A solliciter auprès du Département des Bouches-du-Rhône, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2017, au titre de sa participation financière dans le cadre de sa politique de soutien des modes d'accueil collectif pour les enfants de 0 à 3 ans.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces et documents se rapportant à cette délibération.**

*La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.640.10, nature 7473.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**41 - N° 17-130 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE PAR LA VILLE - ANNEE 2017 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

**RAPPORTEUR : M. CRAVERO**

*Le Département a reconduit pour l'année 2017 le dispositif d'aide aux "Travaux de Proximité" subventionné à 70 % du montant hors taxes, dans la limite d'une dépense subventionnable de 85 000 € hors taxes par projet.*

*La Ville de Martigues souhaite proposer, pour l'exercice 2017, les projets suivants :*

<b>N°</b>	<b>PROJETS PAR ORDRE DE PRIORITÉ</b>	<b>Estimation € HT</b>	<b>Subvention demandée</b>	<b>Echéancier de réalisation</b>
1	Quartier de Ferrières - Groupe Scolaire Jean JAURES : Passage au gaz de la chaudière	87 750,00	61 425,00	Juillet/Sept 2017
2	Quartier de Saint-Pierre - Chemin Plaine Saint-Martin - Partie nord	84 490,00	59 143,00	Juin 2017
3	Quartier de Ferrières - Salle du Grès : Passage au gaz de la chaudière	75 000,00	52 500,00	Juillet/Sept 2017
4	Quartier de Ferrières - Boulevard du 14 juillet : Réfection de la voie en totalité	53 175,00	37 222,50	Juin 2017
5	Quartier de Jonquières Sud - Allée Charles CROS : Réfection de la voie et des trottoirs	46 825,00	32 777,50	Juin 2017
6	Quartier de Canto-Perdrix/Les 4 Vents : Ecole maternelle 1 Canto-Perdrix : Réfection de la cour	31 787,95	22 251,56	Juillet/Août 2017
7	Quartier de Paradis Saint-Roch : Réaménagement intérieur du Multi-Accueil Collectif	29 167,50	20 417,25	Août 2017
8	Quartier de Croix-Sainte - Ecole TRANCHIER : Réfection de la cour du RASED	26 022,20	18 215,54	Juillet 2017
<b>TOTAL .....</b>		<b>434 217,65</b>	<b>303 952,35</b>	

*Le plan de financement de chacun de ces projets sera le suivant :*

- . Département des Bouches-du-Rhône ..... : 70 % du montant HT (plafonné à 85 000 €),*
- . Ville de Martigues ..... : 30 % du montant HT (TVA en sus)*

*La part de financement communale ne pouvant être inférieure à 30 %, aucune autre aide financière ne sera sollicitée par la Ville de Martigues pour la réalisation de ces travaux.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10-III,**

**Vu la Circulaire NOR 10CB1203166C relative aux articles 73 et 76 de la loi n° 2010-1563 de Reforme des Collectivités Territoriales concernant les interventions financières des collectivités territoriales et de leurs groupements,**

**Vu le courrier du Département des Bouches-du-Rhône en date du 2 novembre 2016 relatif à la campagne 2017 d'enregistrement des demandes de subvention dans le cadre des travaux de proximité,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 28 mars 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 29 mars 2017,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- A solliciter la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 % du coût hors taxes des travaux plafonné à 85 000 € HT par dossier.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents nécessaires à la concrétisation de cette subvention.**

*La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 1323.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

#### **42 - N° 17-131 - FONCIER - BILAN DES ACQUISITIONS, VENTES ET BAUX COMMERCIAUX REALISES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DURANT L'ANNEE 2016**

**RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI**

*Conformément à :*

- la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;*
- l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;*

*et dans un souci de transparence et d'une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et les SEM ayant concession de l'aménagement, la Ville de Martigues porte à la connaissance un tableau sur le bilan de sa politique foncière.*

*Ce tableau recense, pour l'année 2016 :*

- Un bilan faisant état des acquisitions de biens immobiliers nécessaires aux opérations d'équipements publics et au remembrement de parcelles ou locaux communaux, ainsi que des cessions gracieuses de terrains par des particuliers en vue de la création ou de l'aménagement de voies publiques.*

*On notera cette année que la Ville de Martigues a signé un seul acte d'acquisition, à savoir l'acquisition d'une parcelle à Madame ACHARD en vue d'élargir le chemin de la Batterie à La Couronne. En parallèle, la Ville cédait une parcelle de terrain, également située chemin de la Batterie à Monsieur et Madame ACHARD. Un échange de parcelles a également été fait entre la Ville et la SCI "Martigues Notre-Dame".*

- Un bilan faisant état de ventes de terrains notamment les diverses cessions de parcelles communales à la SOPAVIM ou à la SEMIVIM dont les compromis avaient été signés le 30 décembre 2015, et les actes authentiques le 19 décembre 2016. La Ville a également signé un acte complémentaire avec la SPLA / PMA concernant l'Adret de Saint Macaire.
- Un bilan faisant état de la réalisation de baux ou conventions. En effet, la Ville a acquis, par le biais du droit de préemption des fonds de commerce et baux commerciaux, un droit au bail commercial concernant un local sis rue Lamartine. Des avenants ont également été signés aux baux à construction signés d'une part avec la SA le Palace et d'autre part, avec l'association ODESIA.

**Ceci exposé,**

**Vu la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,**

**Vu le bilan des acquisitions, ventes et baux commerciaux réalisés sur le territoire de la Commune durant l'année 2016, établi par la Direction Municipale de l'Urbanisme,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 28 mars 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 29 mars 2017,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- **A approuver le bilan des acquisitions, ventes et baux commerciaux effectués directement ou indirectement par la Ville de Martigues entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2016.**

*Ces bilans sont annexés au compte administratif de l'exercice 2016 de la Ville de Martigues.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **34**

Nombre de voix **CONTRE** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTIONS** . **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

**43 - N° 17-132 - FONCIER - JONQUIERES - PLACE DU 8 MAI 1945 - LOTISSEMENT "SUDRE" (anciennement dénommé "Lotissement GRANIER") - SUPPRESSION DU CAHIER DES CHARGES DE CE LOTISSEMENT**

**RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI**

*Suite à une procédure de préemption, la Commune de Martigues a acquis à la Société Civile Immobilière "Le Rialto", suivant acte du 13 octobre 2014 la parcelle cadastrée section AK n° 252 d'une superficie de 476 m<sup>2</sup> au prix de 68 602,06 euros.*

*La Commune a acquis cette parcelle, située boulevard Marcel Cachin, à proximité immédiate de la place du 8 mai 1945 à Jonquières, afin de réaliser un parking public.*

*L'acte d'acquisition susmentionné prévoyait que le terrain sur lequel est édifié le bien objet de la vente, formait le lot n° 1 d'un lotissement autorisé par arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 14 novembre 1933.*

*Le cahier des charges de ce lotissement, approuvé par Monsieur le Préfet en 1935, a été déposé au rang des minutes de Maître BALIQUE, notaire à Martigues, suivant acte reçu par lui le 13 juillet 1943.*

*Ainsi, l'acquéreur, à savoir la Commune, a reconnu avoir été informé de l'obligation de respecter les diverses clauses d'intérêt privé pouvant exister dans le cahier des charges, dont une copie lui a d'ailleurs été délivrée.*

*Ce cahier des charges datant des années 1940 est devenu aujourd'hui obsolète.*

*En effet, il prévoit par exemple prévoit l'installation de poulaillers, écuries etc. il préconise également que les terrains doivent être principalement destinés à l'habitation.*

*Or, la Ville a procédé à la réalisation d'un parking public, et la parcelle limitrophe, cadastrée n° 251, également incluse dans le lotissement, est constituée d'un cabinet médical et d'une pharmacie.*

*Dans ces conditions, Maître Sandrine PASQUIER, notaire, a été sollicitée par son client, Monsieur Pierre SUDRE, propriétaire de la pharmacie située sur la parcelle AK n° 251, afin de procéder à l'annulation de ce cahier des charges.*

*Cette annulation nécessitant l'accord unanime de l'ensemble des colotis, Maître Sandrine PASQUIER a sollicité l'accord de la Commune, propriétaire de la parcelle AK n° 252, pour procéder à l'annulation dudit cahier des charges.*

**Ceci exposé,**

**Vu le courrier de Maître Sandrine PASQUIER, notaire de Monsieur SUDRE, propriétaire d'un lot dans le lotissement "SUDRE", en date du 4 janvier 2017, sollicitant l'accord de la Commune pour l'annulation du cahier des charges de ce lotissement,**

**Vu le cahier des charges du lotissement "SUDRE" (anciennement dénommé "Lotissement GRANIER"),**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 28 mars 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 29 mars 2017,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

**- A émettre, en tant que propriétaire d'un lot du lotissement "SUDRE" (anciennement dénommé "Lotissement GRANIER"), un avis FAVORABLE à l'annulation du cahier des charges régissant actuellement ce lotissement regroupant les parcelles cadastrées section AK n°s 57, 55, 56, 251 et 252 dans le quartier de Jonquières.**

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure d'annulation du cahier des charges susmentionné par Maître PASQUIER.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... 38

Nombre de voix **CONTRE** .. 0

Nombre d'**ABSTENTIONS** . 4 (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

**44 - N° 17-133 - TOURISME - FETE FORAINE DE LAVERA - JUIN 2017 - CONVENTION VILLE / ARTISANS FORAINS**

**RAPPORTEUR : M. SALDUCCI**

*Chaque année, la Ville de Martigues souhaite soutenir les initiatives locales et l'animation de quartier, qui participent à la qualité du bien-vivre ensemble.*

*C'est le cas du Comité des Fêtes de Lavera qui organise une fête de quartier dans le périmètre du Square Gilabert, généralement le deuxième week-end de juin, avec un certain nombre d'animations (bals, tournois de pétanque) autour de la fête foraine, prise en charge par la Ville et ce, en partenariat avec l'ensemble des forains présents.*

*Aussi, la Ville se propose-t-elle de signer une convention avec les artisans forains, afin de fixer d'un commun accord leurs engagements réciproques pour l'organisation de cette fête foraine qui se déroulera du 9 au 12 juin 2017.*

*La Ville ainsi prendra à sa charge :*

- L'organisation de la fête foraine ;
- L'accueil et l'installation des forains ;
- L'exonération du droit de place des forains ;
- La mise en place des raccordements en eau et électricité et la fourniture des fluides.

*Pour sa part, les forains prendront à leur charge :*

- Le respect des autorisations d'occupation délivrées par la Ville tant sur le site d'accueil que sur le site de la fête ;
- Le respect des emplacements planifiés par la Ville et des jours et horaires d'arrivée et de départ ;
- L'affichage des informations concernant le contrôle technique ainsi que les tarifs de chaque attraction.

**Ceci exposé,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 22 mars 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 29 mars 2017,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- **A approuver l'organisation par la Ville de la Fête foraine de LAVERA qui se déroulera du 9 au 12 juin 2017, dans le cadre de la fête de ce quartier.**

- **A approuver l'exonération du droit de place au bénéfice des forains participant à cette manifestation.**
- **A approuver la convention établie entre la Ville de Martigues et les forains, fixant les engagements matériels de chaque partie pour l'organisation de cette manifestation.**  
*Cette convention est établie pour toute la durée de la fête, soit du 6 au 13 juin 2017 inclus (période d'installation et de démontage compris).*
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**45 - N° 17-134 - VACANCES LOISIRS - SEJOURS EN ACCUEILS COLLECTIFS DE VACANCES ENFANTS / ADOLESCENTS - ETE 2017 - CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13)**

**RAPPORTEUR : Mme KINAS**

*Chaque été, la Ville de Martigues propose aux familles martégales près de 40 séjours en France pour environ 800 enfants âgés de 4 à 17 ans. La part qui est demandée aux familles correspond à 25 % du coût réel du séjour facturé à la Ville par les prestataires.*

*En 2016, près de 170 enfants ont bénéficié des Aides aux Vacances Enfants (AVE) accordées par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), ce qui représente environ 2 197 journées-vacances.*

*La CAF 13 conditionne l'attribution de ses aides à l'obligation pour les familles de choisir des séjours qu'elle aura conventionnés avec les organisateurs et ce, depuis 2007.*

*Cette participation financière est variable selon le quotient familial de l'allocataire et représente une aide de 17 à 52 % du montant demandé aux familles.*

*Trois tarifs sont prévus en 2017 :*

<b>Quotient familial 2017</b>	<b>Participation AVE</b>
de 1 à 300 €	9,00 €/jour/enfant
de 301 à 600 €	8,00 €/jour/enfant
de 601 à 900 €	3,00 €/jour/enfant

*Cette participation, versée à la Ville par le service commun des caisses d'allocations familiales, appelé VACAF, est déduite du montant à régler par les familles dès l'inscription au séjour.*

*En conséquence, la Ville de Martigues, désireuse de poursuivre sa politique d'accès aux vacances pour les familles les plus modestes, se propose de renouveler la signature d'une convention de financement avec la CAF 13 pour engager la participation de cet organisme dans les séjours de vacances organisés cet été.*

*Cette convention sera établie jusqu'au 31 décembre 2017.*

Ceci exposé,

**Vu la convention de financement AVEL 2017 établie par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13),**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 29 mars 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 30 mars 2017,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver la convention établie entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), permettant ainsi aux familles les plus modestes de Martigues de continuer à bénéficier d'aides financières fixées par la CAF 13 au titre des séjours en accueils collectifs de vacances enfants/adolescents réalisés par la Ville de Martigues pour l'été 2017.**

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.**

*La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.423.020, nature 7478.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**46 - N° 17-135 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - PARC DE FIGUEROLLES - MANIFESTATION SPORTIVE POUR LES ELEVES DU CE1 AU CM2 ORGANISEE DANS LE CADRE DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES LES 11 ET 12 MAI 2017 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / FONDATION "GO RUN FOR FUN" CREEE PAR LA SOCIETE INEOS**

**Question retirée de l'ordre du jour.**

**47 - N° 17-136 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE OEUVRE D'Antoine RASPAL PAR LA VILLE A LA PARFUMERIE FRAGONARD DE GRASSE ET AU MUSEE REATTU D'ARLES DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION ITINERANTE - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / PARFUMERIE FRAGONARD / VILLE D'ARLES**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*Le Musée REATTU d'Arles proposera en partenariat avec la Parfumerie Fragonard de Grasse, une exposition itinérante consacrée au peintre arlésien Antoine RASPAL, oncle de REATTU, qui se déroulera comme suit :*

- . une exposition présentée par le Musée Fragonard du 12 mai au 16 septembre 2017 à Grasse qui s'intéressera à la question du portrait comme miroir de la société provençale tout en donnant une place au costume en écho aux représentations peintes ;*
- . une exposition organisée par le Musée REATTU à Arles du 07 octobre 2017 au 07 janvier 2018 qui sera plus une rétrospective centrée sur les évolutions thématiques et plastiques du peintre.*

*A cette fin, Madame Agnès WEBSTER, Présidente de la Parfumerie Fragonard et Monsieur Daniel ROUVIER, Directeur du Musée Réattu, sollicitent le prêt d'une œuvre d'Antoine RASPAL intitulée "Portrait d'Antoine de Bedarride". Cette huile sur toile est inventoriée sous le numéro MZP 83.23.*

*Compte tenu de l'état correct de conservation de l'œuvre et des dispositions prises par la Parfumerie Fragonard et le Musée Réattu, tant pour le transport que pour les assurances, le Musée ZIEM émet un avis favorable pour ce prêt. Celui-ci sera réalisé à titre gracieux sachant que les emprunteurs prendront en charge tous les frais y afférents.*

*Pour ce faire, la Commune propose de signer avec la Parfumerie Fragonard de Grasse et le Musée Réattu de la Ville d'Arles une convention fixant les engagements de chaque partie pour ce prêt d'œuvre.*

**Ceci exposé,**

**Vu la lettre de demande conjointe dûment signée par la Présidente de la Parfumerie Fragonard et du Directeur du Musée REATTU en date du 28 octobre 2016,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 21 mars 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 29 mars 2017,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

**- A approuver le prêt d'une œuvre d'Antoine RASPAL intitulée "Portrait d'Antoine de Bedarride" au profit de la Parfumerie Fragonard de Grasse et du Musée REATTU de la Commune d'Arles, dans le cadre d'une exposition itinérante consacrée au peintre arlésien Antoine RASPAL, du 12 mai au 16 septembre 2017 à Grasse et du 7 octobre 2017 au 7 janvier 2018 à Arles.**

*La date de remise de cette œuvre au transporteur ne pourra excéder un mois avant le début de l'exposition et l'œuvre prêtée sera ramenée au Musée ZIEM dans les 15 jours suivant la clôture de l'exposition.*

*Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que la Parfumerie Fragonard de Grasse et le Musée Réattu de la Commune d'Arles, prendront en charge tous les frais y afférents.*

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de prêt d'œuvre à intervenir entre la Ville de Martigues, la Parfumerie Fragonard de Grasse et le Musée Réattu de la Ville d'Arles.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**



## INFORMATIONS DIVERSES

### Compte-rendu des décisions et marchés publics :

(Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 14-069 du 18 avril 2014 et n° 15-252 du 26 juin 2015)

#### 1 - Les DÉCISIONS DIVERSES (n°s 2017-020 à 2017-025) prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 17 mars 2017 :

##### Décision n° 2017-020 du 13 mars 2017

SERVICE MUNICIPAL "VACANCES LOISIRS" - CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES - ORGANISATION

##### Décision n° 2017-021 du 13 mars 2017

CARNAVAL DE MARTIGUES - MARS 2017 - MISE A DISPOSITION DU LOCAL "LA FABRIQUE" PAR LA VILLE AUPRES DE L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIER (AACSMQ) - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE MARTIGUES / AACSMQ

##### Décision n° 2017-022 du 15 mars 2017

MADAME R. C/ COMMUNE DE MARTIGUES - RECOURS CONTRE LE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 1305615HPC029 DELIVRE A LA SARL "EURO PROMO" - AUTORISATION DE DEFENDRE

##### Décision n° 2017-023 du 22 mars 2017

ASSURANCE - ACCEPTATION INDEMNITE DE SINISTRE - FUITE SUR RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE - MARCHE N° 10TRV035 DE REHABILITATION DE LA CRECHE DE LA COURONNE - LOT N° 11/VRD ATTRIBUE A LA SOCIETE SBTP

##### Décision n° 2017-024 du 22 mars 2017

MISE A DISPOSITION DU STADE MUNICIPAL "Francis TURCAN" POUR L'ORGANISATION DE DEUX RENCONTRES DANS LE CADRE DU TOURNOI DE FOOTBALL FEMININ UEFA U 17 ELITE LES 24 ET 29 MARS 2017

##### Décision n° 2017-025 du 24 mars 2017

CONSEIL DE DISCIPLINE - 29 MARS 2017 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LE CENTRE DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHONE (CDG 13) AUPRES DE LA VILLE DE MARTIGUES - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / CDG 13



#### 2 - Les MARCHÉS PUBLICS signés entre le 10 février 2017 et le 10 mars 2017 :

##### 2.1 - AVENANTS

###### Décision du 23 février 2017

VILLE DE MARTIGUES - MISE A JOUR DU SYSTEME DE GESTION DES MARCHES PUBLICS - EVOLUTION DE L'ARCHITECTURE TECHNIQUE - MARCHE N° 15SCE063 - SOCIETE "SAS AGYSOFT" - AVENANT

###### Décision du 20 février 2017

VILLE DE MARTIGUES - ACQUISITION D'ARTICLES DE PLOMBERIE - MARCHE N° 14FOU022 - LOT N° 2 - SOCIETE "SOMAIR GERVAT" - AVENANT

## 2.2 - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

### Décision du 20 février 2017

FOURNITURE DE VETEMENTS POUR DIVERS SERVICES DE LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2017 A 2019 - MARCHE N° 2016-F-0027 - LOTS N°S 1 ET 2 - SOCIETE "CAROLE B"

### Décision du 21 février 2017

FOURNITURE DE VETEMENTS POUR DIVERS SERVICES DE LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2017 A 2019 - MARCHE N° 2016-F-0027 - LOT N° 4 - QUINCAILLERIE MARTEL

### Décision du 20 février 2017

FOURNITURE D'UNIFORMES POUR LA POLICE MUNICIPALE - ANNEES 2017 A 2019 - MARCHE N° 2016-F-0029 - SOCIETE "SENTINEL SAS"

### Décision du 21 février 2017

FOURNITURE DE CHAUSSURES - ANNEES 2017 A 2019 - MARCHE N° 2016-F-0026 - QUINCAILLERIE MARTEL

### Décision du 21 février 2017

FOURNITURE DE TEE SHIRTS ET GANTS - ANNEES 2017 A 2019 - MARCHE N° 2016-F-0028 - LOTS N°S 1 ET 3 - QUINCAILLERIE MARTEL

### Décision du 2 mars 2017

FOURNITURE DE BOISSONS ALCOOLISEES - ANNEES 2017 A 2019 - MARCHE N° 2016-F-0034 - LOTS N°S 1 ET 2 - SOCIETE "LA VENISE PROVENÇALE"

### Décision du 22 février 2017

FERRIERES - AMENAGEMENT D'UN PARKING ET D'UNE VOIE VERTE - AVENUE DE LA PAIX - MARCHE N° 2016-TX-0026 - LOT N° 1 - SOCIETE "EIFFAGE TP"

### Décision du 20 février 2017

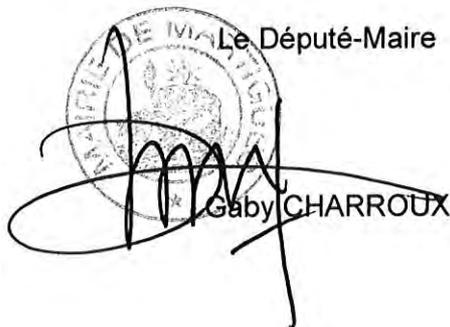
FERRIERES - AMENAGEMENT D'UN PARKING ET D'UNE VOIE VERTE - AVENUE DE LA PAIX - MARCHE N° 2016-TX-0026 - LOT N° 2 - SOCIETE AEI

### Décision du 23 février 2017

MISSION D'ASSISTANCE AU TRAITEMENT DES SITUATIONS D'HABITAT INDIGNE - ANNEES 2017 A 2020 - MARCHE N° 2016-S-0049 - SOCIETE "SOLIHA PROVENCE"



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le Député-Maire  
  
Gaby CHARROUX

## **2<sup>ème</sup> PARTIE**

---

### **ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELS**

# LISTE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE ET INDIVIDUEL

Du 18 mars au 7 avril 2017

DATE	N°	TITRE	SCE EMETTEUR
10.03.17	188	Arrêté Municipal portant <b>DELEGATION DES FONCTIONS D'ETAT CIVIL POUR UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR UNE CELEBRATION DE MARIAGE</b> M Gérard PES 24 juin 2017	Etat Civil
16.03.17	228	Arrêté Municipal portant <b>HORAIRES ET REGLEMENTATION DES ACCES DANS LES 7 CIMETIERES DE LA VILLE</b>	Cimetières
22.03.17	252	Arrêté Municipal portant <b>DESIGNATION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE</b> Monsieur Jean Marc VILLANUEVA	Réglementation Administrative
22.03.17	253	Arrêté Municipal portant <b>CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS POUR DES FETES FORAINES OU PARCS D'ATTRACTION</b>	Réglementation Administrative
22.03.17	254	Arrêté Municipal portant <b>CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF DES TIRS DE FEUX D'ARTIFICE</b>	Réglementation Administrative

<b>27.03.17</b>	<b>272</b>	Arrêté Municipal réglementant la <b>CIRCULATION</b> Rue Jean <b>BOUIN</b>	<b>Voirie-Déplacements</b>
<b>30.03.17</b>	<b>285</b>	Arrêté Municipal portant <b>PLAN DE BALISAGE</b> <b>TEMPORAIRE DANS LA BANDE LITTORALE DES 300</b> <b>METRES</b> A partir de 2017	<b>Réglementation</b> <b>Administrative</b>
<b>05.04.17</b>	<b>292</b>	Arrêté Municipal réglementant <b>LA CIRCULATION</b> Avenue Raymond <b>SIMI (Lavéra)</b>	<b>Voirie-Déplacements</b>

Direction des Affaires Civiles, Juridiques  
et Funéraires  
Service Population et Citoyenneté  
Secteur État Civil

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT DÉLÉGATION DES FONCTIONS  
D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL A UN MEMBRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL POUR UNE  
CÉLÉBRATION DE MARIAGE**

**A.M N°188.2017**

Nous, Gaby CHARROUX, Député-Maire de la Ville de MARTIGUES,

**VU** les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les élections municipales des 23 et 30 mars 2014, constatant l'élection de 43 Conseillers Municipaux pour la Ville de Martigues,

**VU** le procès verbal de l'élection de M. Gaby CHARROUX, Maire de la Ville et de 12 Adjointes en date du 04 avril 2014,

**VU** la délibération n°17.001 du Conseil Municipal en date du 3 février 2017 maintenant à 12 le nombre d'Adjointes au Maire,

**VU** la délibération n° 17.002 du Conseil Municipal en date du 3 février 2017 portant désignation et élection du 11ème Adjoint suite au décès de Mr. Alain LOPEZ,

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur Gérard PES, Conseiller Municipal, reçue en Mairie le 06 février 2017, et sollicitant l'autorisation de célébrer le mariage de sa fille Madame Stéphanie PES, fixé le 24 juin 2017 à l'Hôtel de Ville de Martigues,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, les fonctions d'officier d'état civil pour les besoins ponctuels de la célébration d'un mariage à un Conseiller Municipal

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation**

**Monsieur Gérard PES**, Conseiller Municipal de la Ville de Martigues, est délégué pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, en nos lieu et place, et concurremment avec nous, les fonctions d'officier d'état civil le **24 juin 2017**, afin de célébrer à l'Hôtel de Ville, le mariage de **Guillaume, Pierre BARROS-TASTETS** et

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20170323-RA17-12495-AI  
Date de télétransmission : 23/03/2017  
Date de réception préfecture : 23/03/2017

Notifié le 23 mars 2017  
Publié au RAA 2017-04

**ARTICLE 2 : Notification et Publication**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et figurera au dossier des époux concernés.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 3 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cedex 06 dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

**ARTICLE 4 : Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de MARTIGUES est chargé de l'exécution du présent dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Procureur de la République.

MARTIGUES, le 10 mars 2017

Le Député-Maire



Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20170323-RA17\_12495-AI  
Date de télétransmission : 23/03/2017  
Date de réception préfecture : 23/03/2017

Direction des Affaires Civiles,  
Juridiques et Funéraires  
Service Municipal des Cimetières

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT

**HORAIRES ET REGLEMENTATION DES ACCES  
DANS LES 7 CIMETIERES DE LA VILLE**  
(Abroge et remplace l'arrêté municipal n° 484.2015 du 30/06/2015)

A.M N° 228.2017

Nous, **Gaby CHARROUX, Député-Maire de la Ville de MARTIGUES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2212-5,

**VU** l'arrêté municipal en date du 20 septembre 1982 fixant le règlement général des cimetières,

**VU** l'arrêté municipal n°11 en date du 29 juillet 1988 modifiant et complétant certaines dispositions en vigueur dans la réglementation générale des cimetières de la Ville,

**VU** l'arrêté municipal n° 12-92 en date du 7 mai 1992 portant modification de l'article 2, chapitre II du Règlement municipal des cimetières de la Ville,

**VU** l'arrêté municipal n° 27-1993 en date du 3 juin 1993 portant sur la modification de certaines dispositions du Règlement Municipal des Cimetières de la Ville,

**VU** l'arrêté municipal n° 484.2015 en date du 30 juin 2015 réglementant les horaires et les accès dans les Cimetières de la Ville,

**ATTENDU** que la Ville dispose, en 2017, de 7 cimetières répartis sur son territoire et ainsi dénommés : Saint-Joseph, Canto-Perdrix, Réveilla, La Couronne, La Batterie, Saint-Pierre et Saint-Julien,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de maintenir à la fois, le respect de ces lieux dédiés à la mémoire et au recueillement, et la facilité d'accès aux cimetières en proposant de diversifier les horaires d'ouverture et de fermeture selon deux périodes dans l'année,

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20170323-RA17\_12496-AR  
Date de télétransmission : 23/03/2017  
Date de réception préfecture : 23/03/2017

Affiché le 23 mars 2017  
Publié au RAA 2017-04

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer et maintenir la sécurité et la tranquillité publiques dans les cimetières de la Commune,

## **ARRÊTONS**

### **Article 1 : Horaires d'accès piétons**

Les horaires d'accès **aux piétons** dans les 7 cimetières de la Ville de Martigues sont les suivants :

- Période estivale : De 8h00 à 19h00 du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> novembre
- Période hivernale : De 8h00 à 17h30 du 2 novembre au 31 mars

Les portillons d'accès aux cimetières sont ouverts au public tous les jours de la semaine, y compris les dimanches et jours fériés.

En dehors de ces horaires, les cimetières restent fermés.

### **Article 2 : Horaires d'accès véhicules**

Les **véhicules autorisés** sont admis à pénétrer dans l'enceinte des cimetières de la Ville aux jours et horaires suivants :

- Les portails sont ouverts :

De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, du lundi au vendredi

Uniquement pour les cimetières de Réveilla et Canto-Perdrix

De 8h00 à 17h30, le samedi

- Les portails sont fermés :

Les samedis, dimanches et jours fériés (nationaux et locaux).

Pour les cimetières de Réveilla et Canto-Perdrix,

Les dimanches et jours fériés (nationaux et locaux)

### **Article 3 : Modification pour raison de Service Public ou de sécurité**

D'une façon générale, la Ville de Martigues se réserve la possibilité de modifier les horaires d'accès aux piétons et aux véhicules en fonction des nécessités du Service Public, de la sécurité et des conditions climatiques.

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20170323-RA17_12496-AR Date de télétransmission : 23/03/2017 Date de réception préfecture : 23/03/2017
---

#### **Article 4 : Accès interdit**

L'accès est interdit aux bicyclettes, vélomoteurs et aux véhicules automobiles non autorisés, aux marchands ambulants, aux vagabonds et mendiants, aux personnes en état d'ivresse, aux enfants non accompagnés, aux personnes non vêtues décentement et aux animaux même tenus en laisse à l'exception des chiens accompagnant les personnes non-voyantes.

#### **Article 5 : Accès permanent**

L'accès est autorisé en permanence aux véhicules des Services Municipaux, aux Services de Police et aux Services de Secours.

#### **Article 6 : Accès réglementé**

L'accès est réglementé aux heures autorisées et sur délivrance d'autorisation aux :

- **véhicules funéraires \***, pour les inhumations, dispersions et exhumations, du lundi au samedi 12h00, sauf jours fériés

- **véhicules des entrepreneurs \***, pour les travaux, du lundi au vendredi, sauf jours fériés nationaux et locaux

\* Toute demande exceptionnelle et motivée fera l'objet d'une étude particulière.

- **véhicules des particuliers** possédant une autorisation exceptionnelle, du lundi au samedi, sauf dimanche et jours fériés nationaux et locaux.

Dans un souci de sécurité et de sérénité des lieux, les véhicules doivent rouler à une allure réduite, inférieure à 10 km/h.

#### **Article 7 : Opérations funéraires**

Les opérations funéraires d'inhumation, de dispersion ou d'exhumation ne sont autorisées que du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ainsi que le samedi de 8h00 à 12h00, à l'exclusion des dimanches et jours fériés.

#### **Article 8 : Travaux sur concession**

Les travaux sur concession ne sont autorisés que du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés nationaux et locaux.

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20170323-RA17_12496-AR Date de télétransmission : 23/03/2017 Date de réception préfecture : 23/03/2017
---

### **Article 9 : Mise en application**

Ces présentes dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

### **Article 10 : Abrogation**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions prises antérieurement dans les mêmes domaines et en particulier les dispositions de l'arrêté municipal n° 484.2015 du 30 juin 2015.

### **Article 11 : Affichage et publicité**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et Mairies annexes et dans chacun des cimetières de la Ville. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville et sur le site internet de la Ville.

### **Article 12 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24, Rue de Breteuil - 13281 Marseille Cedex 06 dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant l'affichage de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire en cas de rejet implicite dudit recours.

### **Article 13 : Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Martigues, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Principal, Chef de district, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur du service Funéraire Municipal,
- Les opérateurs funéraires intéressés.

Martigues, le 16/03/2017

Le Député-Maire



  
Gaby CHARROUX

Direction des Affaires Civiles,  
Juridiques et Funéraires  
Réglementation Administrative

A.M N°252.2017

**COMMISSION COMMUNALE POUR LA  
SECURITE CONTRE L'INCENDIE ET LES  
RISQUES DE PANIQUE DANS LES  
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT  
DESIGNATION DU PRESIDENT DE LA  
COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE**

**Nous**, Gaby CHARROUX, Député-Maire de la Ville de Martigues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

**VU** le Décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, et notamment son article 29,

**VU** le Décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 et du 22 juin 1990 modifiés portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 16 décembre 2016 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des Commissions Communales de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**VU** l'Arrêté Municipal n°312.2014 du 28 avril 2014 désignant Monsieur Alain LOPEZ, Adjoint au Maire, Président de la Commission Communale de Sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public,

**CONSIDERANT** le décès de Monsieur Alain LOPEZ, Adjoint au Maire, survenu le 6 décembre 2016,

**VU** le courrier du 25 décembre 2016 de Monsieur Jean Marc VILLANUEVA acceptant le mandat de Conseiller Municipal et prenant ainsi rang à la 43<sup>ème</sup> place du tableau des effectifs du Conseil Municipal de la Ville de Martigues,

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20170322-RA17\_12489-AI  
Date de télétransmission : 23/03/2017  
Date de réception préfecture : 23/03/2017

Affiché le 23 mars 2017  
Notifié le 31 mars 2017  
Publié au RAA 2017-04

**VU** l'Arrêté Municipal n°206.2017 du 15 mars 2017 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Henri CAMBESSEDES, 1<sup>er</sup> Adjoint, et subdélégation de signature à Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA, Conseiller Municipal, dans les domaines de la sécurité civile et des risques majeurs,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de désigner son représentant pour le remplacer à la Présidence de la Commission Communale de Sécurité de la Ville de Martigues,

## **ARRETONS :**

### **ARTICLE 1 : Désignation**

Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA, Conseiller Municipal, est désigné Président de la Commission Communale de Sécurité. Il reçoit délégation de fonction et de signature, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour en remplir les fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA, Monsieur Robert OLIVE, Conseiller Municipal, aura délégation de fonction et de signature pour le suppléer dans ses fonctions de Président de la Commission Communale de Sécurité.

### **ARTICLE 2 : Notification, Affichage et Publication**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché en Mairie et Mairies annexes.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

### **ARTICLE 3 : Voies et délais de recours**

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 Rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cedex 06 dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'autorité signataire en cas de rejet implicite dudit recours.

013-211300561-20170322-RA17\_12489-AI  
Date de télétransmission : 23/03/2017  
Date de réception préfecture : 23/03/2017

**ARTICLE 4 : Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de MARTIGUES est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le Sous Préfet d'Istres.

Martigues le 22 mars 2017

Signé électroniquement  
Le Député-Maire  
Gaby CHARROUX



Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20170322-RA17\_12489-AI  
Date de télétransmission : 23/03/2017  
Date de réception préfecture : 23/03/2017

Direction des Affaires Civiles,  
Juridiques et Funéraires  
Réglementation Administrative

A.M N°253.2017



**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT CREATION  
D'UN COMITE CONSULTATIF DE  
VERIFICATION DES INSTALLATIONS POUR  
DES FETES FORAINES OU PARCS  
D'ATTRACTIONS**

Abroge l'Arrêté Municipal n°508.2014  
du 17 juin 2014

**Nous**, Gaby CHARROUX, Député-Maire de la Ville de Martigues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

**VU** la loi n°2008.136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

**VU** le Décret 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n°2008.136 du 13 février 2008,

**VU** l'Arrêté Municipal n°508.2014 du 17 juin 2014 portant création du comité consultatif de vérification des installations des fêtes foraines ou parcs d'attractions,

**VU** le courrier du 25 décembre 2016 de Monsieur Jean Marc VILLANUEVA acceptant le mandat de Conseiller Municipal et prenant ainsi rang à la 43<sup>ème</sup> place du tableau des effectifs du Conseil Municipal de la Ville de Martigues,

**VU** l'Arrêté Municipal n°206.2017 du 15 mars 2017 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Henri CAMBESSEDES, 1<sup>er</sup> Adjoint, et subdélégation de signature à Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA, Conseiller Municipal, dans les domaines de la sécurité civile et des risques majeurs,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer le bon ordre, la tranquillité et la sécurité publique lors de toutes fêtes foraines organisées sur le domaine public,

**CONSIDERANT** la volonté du Maire de constituer un comité consultatif composé d'intervenants susceptibles de donner leurs avis quant aux conditions d'installation et de sécurité des attractions foraines mises en place sur le territoire de la Ville de Martigues,

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20170322-RA17\_12490-AI  
Date de télétransmission : 23/03/2017  
Date de réception préfecture : 23/03/2017

Affiché le 23 mars 2017  
Publié au RAA 2017-04

## **ARRETONS :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

Il est constitué un **Comité Consultatif de vérification** des manèges, machines et installations, mis en place pour les fêtes foraines, parcs d'attractions ou tout autre lieu d'exploitation de ce type d'attractions sur le territoire de la Ville de Martigues.

Ce Comité Consultatif aura pour mission de vérifier et faire toute recommandation pour que soient respectées les dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans les domaines de :

- l'installation de tout matériel défini à l'article 1<sup>er</sup> du décret 2008-1458 du 30 décembre 2008, mis en place dans le cadre d'une fête foraine, d'un parc d'attractions, ouverts au public.
- L'organisation de la sécurité et des secours durant ce type de manifestation, ouverte au public.

Ce Comité Consultatif émettra un avis circonstancié après visite des installations dont le Maire tiendra compte pour délivrer toutes autorisations indispensables à l'ouverture au public de ces manifestations.

### **ARTICLE 2 : Composition**

Le Comité Consultatif sera composé des membres suivants :

#### **Président du Comité :**

Monsieur Robert OLIVE, Conseiller Municipal

Et en son absence, Monsieur Jean Marc VILLANUEVA, Conseiller Municipal délégué à la sécurité civile et risques majeurs,

1. Le Responsable du service municipal de la Réglementation Administrative ou son représentant,
2. Le Directeur Général des Services Techniques ou son représentant,
3. Le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publiques ou son représentant,
4. Un Représentant des Sapeurs Pompiers du Centre de secours de Martigues,
5. Un Représentant de la Police Nationale.

Seront également consultés l'organisateur et le (ou les) représentant(s) des forains.

### **ARTICLE 3 : Durée**

Le Comité Consultatif est mis en place à compter de la publication du présent Arrêté.

Il y sera mis fin par décision expresse du Maire.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20170322-RA17\_12490-AI  
Date de télétransmission : 23/03/2017  
Date de réception en préfecture : 23/03/2017

#### **ARTICLE 4 : Abrogation**

Le présent arrêté abroge et remplace l'Arrêté Municipal n°508.2014 du 17 juin 2014.

#### **ARTICLE 5 : Affichage et Publication**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et Mairies annexes.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

#### **ARTICLE 6 : Voies et délais de recours**

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 Rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cedex 06 dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

#### **ARTICLE 7 : Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de MARTIGUES est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le Sous Préfet d'Istres,
- aux membres du Comité Consultatif pour leur servir de titre.

Martigues le 22 mars 2017

Signé électroniquement  
Le Député-Maire  
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20170322-RA17\_12490-AI  
Date de télétransmission : 23/03/2017  
Date de réception préfecture : 23/03/2017



Direction des Affaires Civiles,  
Juridiques et Funéraires  
Réglementation Administrative

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT CREATION  
D'UN COMITE CONSULTATIF DES TIRS DE  
FEUX D'ARTIFICE**

A.M N°254.2017

Abroge l'Arrêté Municipal n° 507.2014  
du 17 juin 2014

**Nous**, Gaby CHARROUX, Député-Maire de la Ville de Martigues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

**VU** le Décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre et les textes subséquents pris pour son application,

**VU** l'Arrêté Municipal n°507.2014 du 17 juin 2014 portant création d'un comité consultatif des tirs de feux d'artifice,

**VU** l'Arrêté Municipal n°163.2013 du 18 mars 2013 réglementant la vente et l'usage des pétards, artifices de divertissement et articles pyrotechniques sur le territoire de la Ville de Martigues,

**VU** le courrier du 25 décembre 2016 de Monsieur Jean Marc VILLANUEVA acceptant le mandat de Conseiller Municipal et prenant ainsi rang à la 43<sup>ème</sup> place du tableau des effectifs du Conseil Municipal de la Ville de Martigues,

**VU** l'Arrêté Municipal n°206.2017 du 15 mars 2017 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Henri CAMBESSEDES, 1<sup>er</sup> Adjoint, et subdélégation de signature à Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA, Conseiller Municipal, dans les domaines de la sécurité civile et des risques majeurs,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les décisions en matière de sécurité publique lors de tirs de feux d'artifice à l'occasion de toute manifestation ouverte au public,

**CONSIDERANT** la volonté du Maire de disposer de l'avis d'un Comité d'experts avant toute autorisation de tir de feux d'artifice, compte tenu des conditions météorologiques sensibles en Provence, et des espaces naturels importants existant sur le territoire de la Ville

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20170322-RA17\_12491-AI  
Date de télétransmission : 23/03/2017  
Date de réception préfecture : 23/03/2017

Affiché le 23 mars 2017  
Publié au RAA 2017-04

## **ARRETONS :**

### **ARTICLE 1 : Objet**

Il est constitué un **Comité Consultatif pour les tirs de feux d'artifice** sur le territoire de la Ville de Martigues.

Ce Comité Consultatif aura pour mission de vérifier les conditions de sécurité mises en place et les conditions météorologiques constatées avant le tir de chaque feu d'artifice organisé sur le domaine public.

Ce Comité Consultatif se réunira dans l'heure précédant le tir, sauf dérogation accordée par le Maire au regard des conditions particulières du tir.

Il émettra un avis circonstancié immédiat dont le Maire tiendra compte pour délivrer l'autorisation de tir.

### **ARTICLE 2 : Composition**

Le Comité Consultatif des tirs de feux d'artifice sera composé des membres suivants :

#### **Président du Comité :**

Monsieur Robert OLIVE, Conseiller Municipal

Et en son absence, Monsieur Jean Marc VILLANUEVA, Conseiller Municipal délégué à la sécurité civile et risques majeurs,

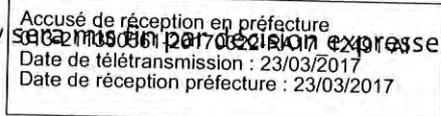
1. L'artificier,
2. Le Responsable du service municipal de la Réglementation Administrative ou son représentant,
3. Le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publiques ou son représentant,
4. Un Représentant des Sapeurs Pompiers du Centre de secours de Martigues,
5. Un Représentant de la Police Nationale.

Seront le cas échéant consultés, l'Adjoint au Maire concerné par l'organisation de la manifestation et l'organisateur.

### **ARTICLE 3 : Durée**

Le Comité Consultatif est mis en place à compter de la publication du présente Arrêté .

Il y sera mis fin par décision expresse du Maire.



#### **ARTICLE 4 : Abrogation**

Le présent arrêté abroge et remplace l'Arrêté Municipal n°507.2014 du 17 juin 2014.

#### **ARTICLE 5 : Affichage et Publication**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et Mairies annexes.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

#### **ARTICLE 6 : Voies et délais de recours**

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 Rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cedex 06 dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

#### **ARTICLE 7 : Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de MARTIGUES est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le Sous Préfet d'Istres,
- aux membres du Comité consultatif pour leur servir de titre.

Martigues le 22 mars 2017

Signé électroniquement  
Le Député-Maire  
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20170322-RA17\_12491-AI  
Date de télétransmission : 23/03/2017  
Date de réception préfecture : 23/03/2017



D.G.S.T.  
Service Voirie-Déplacements

A.M. N° 272.2017

**ARRETE**  
**REGLEMENTANT**  
**LA CIRCULATION**  
Rues concernées (quartier)  
  
Rue BOUIN Jean (La Vierge)

Nous, Gaby CHARROUX, Député-Maire de Martigues,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2213.3,

Vu les articles L.325-1 et R 417-10 (II-10°) et R-417-12 du Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** la demande des Elus de la Ville de Martigues, au vue de la Circulation rue Jean Bouin,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1er :** Circulation

La circulation des véhicules rue Jean Bouin sera à sens unique, depuis la rue Louison Bobet au boulevard du 19 mars 1962.

**ARTICLE 2 :** Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3 :** Affichage et Publicité

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, Mairies Annexes et Antennes Administratives.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20170329-RA17\_12552-AR  
Date de télétransmission : 29/03/2017  
Date de réception préfecture : 29/03/2017

Affiché le 27 mars 2017  
Publié au RAA 2017-04

**ARTICLE 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 06 dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire en cas de rejet implicite dudit recours.

**ARTICLE 5 : Exécution**

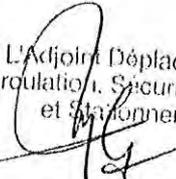
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de MARTIGUES, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le SOUS PREFET d'ISTRES

MARTIGUES, le 27 mars 2017



L'Adjoint Déplacements,  
Circulation, Sécurité Routière  
et Stationnement,

  
Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20170329-RA17\_12552-AR  
Date de télétransmission : 29/03/2017  
Date de réception préfecture : 29/03/2017

A.M N° 285.2017

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PORTANT PLAN DE BALISAGE TEMPORAIRE  
DANS LA BANDE LITTORALE DES  
300 Mètres**

**A PARTIR DE 2017**

Abroge et remplace l'Arrêté Municipal  
n° 220.2014 du 1<sup>er</sup> Avril 2014

**Nous**, Gaby CHARROUX, Député-Maire de Martigues,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les Articles L.2122.24, L.2212.1, L.2212.3 et L.2213.23,

**VU** les Articles R.131.13 et R.610.5 du Code Pénal,

**VU** la Loi n°86.2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

**VU** l'Arrêté Ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres,

**VU** l'Arrêté Préfectoral n°23/1997 du 12 juin 1997 interdisant le mouillage dans l'Anse des Tamaris et l'Anse de la Couronne Vieille,

**VU** l'Arrêté Préfectoral n°003/1999 du 4 mars 1999 et l'Arrêté Municipal n° 25/1999 du 4 mars 1999, pris conjointement et portant interdiction de plongée sous-marine, de baignade et de circulation des engins de plage et des engins non immatriculés aux abords de la Centrale Thermique de Martigues – Ponteau,

**VU** l'Arrêté Préfectoral n° 8/2000 du 31 mars 2000 portant création d'une zone interdite au mouillage dans l'Anse des Laurons,

**VU** l'Arrêté Préfectoral n° 125/2013 du 10 juillet 2013 modifié réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de méditerranée,

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20170330-RA17\_12560-AI  
Date de télétransmission : 06/04/2017  
Date de réception préfecture : 06/04/2017

Affiché le 7 avril 2017  
Publié au RAA 2017-04

**VU** l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime n° 2016/312 en date du 8 février 2016 délivrée par le Préfet de la Région P.A.C.A. à la Ville de Martigues pour l'usage d'une mise à l'eau et un épi de protection et enrochements - Anse de Boumandariel,

**VU** l'Autorisation d'Occupation Temporaire n° 2017/125 en date du 13 octobre 2016 délivrée par la Préfet de la Région P.A.C.A. à la Ville de Martigues pour l'usage d'une mise à l'eau publique et d'une aire de stationnement - Anse des Laurons,

**VU** l'Autorisation d'Occupation Temporaire n° 2017/310 en date du 10 janvier 2017, délivrée par le Préfet de la Région P.A.C.A. à la Société Nautique de la Couronne Vieille pour l'usage d'une mise à l'eau et une digue de protection – Anse de la Couronne-Vieille,

**VU** l'Arrêté Municipal n° 493-02 du 3 octobre 2002, portant interdiction d'accès au public des parcelles communales situées « La Beaumaderie » et « Anse des Tamaris », à proximité d'une partie de falaise présentant un danger,

**VU** l'Arrêté Municipal n°138.2015 du 5 mars 2015 autorisant la pratique du naturisme sur le site de la plaine de Bonnieu,

**ATTENDU** qu'il convient de modifier et compléter les dispositions de l'Arrêté Municipal du plan de balisage pris pour la saison estivale 2017,

### **ARRÊTONS :**

Le balisage suivant est adopté **à partir de l'année 2017**, sur les plages et anses du littoral communal ci-après énumérées :

#### **ARTICLE 1 :** Anse d'Auguette

Il est rappelé qu'en vertu de l'Arrêté Préfectoral n° 27 du 5 août 1982 et en raison de la proximité de la station d'épuration biologique de l'usine de NAPHTA CHIMIE, la plongée sous-marine, la baignade et la circulation d'engins de plage sont interdites dans l'ensemble de l'Anse d'Auguette, sur le plan d'eau limité côté mer par une ligne tirée du point de sortie de l'égout de la société INEOS (rive droite de l'anse) à un point situé sur la rive gauche de l'anse, à 180 m vers l'ouest du poste d'accostage désaffecté.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20170330-RA17\_12560-AI  
Date de télétransmission : 06/04/2017  
Date de réception préfecture : 06/04/2017

**ARTICLE 2** : Plage des Laurons

Les dates et heures de surveillance de la baignade sur cette plage seront fixées par un Arrêté Municipal spécifique annuel.

La zone délimitée à partir du rivage et jusqu'à une distance de 120 mètres au large, matérialisée par une série de bouées, est strictement réservée à la baignade (Zone **Réservée Uniquement à la Baignade**).

Il est rappelé qu'en vertu de l'Arrêté Préfectoral n°003/1999 du 4 mars 1999 et de l'Arrêté Municipal n°25.99 du 4 mars 1999 pris conjointement, et en raison des risques d'aspiration existant aux abords de la Centrale Thermique de Ponteau, la plongée sous-marine, la baignade et la circulation d'engins de plage sont interdites dans le périmètre délimité par une ligne joignant les points A, B, C, D de coordonnées suivantes :

A :	43°21,60' N	05°01,10' E
B :	43°21,56' N	05°00,86' E
C :	43°21,38' N	05°00,98' E
D :	43°21,40' N	05°01,42' E

Et telle qu'elle figure sur le plan annexé à l'Arrêté Préfectoral n°003/1999 du 4 mars 1999.

**ARTICLE 3** : Anse de Bonnieu

La zone délimitée à partir du rivage de sa partie la plus basse et jusqu'à une distance de 150 mètres au large, matérialisée par une série de bouées, est strictement réservée à la baignade (Zone **Réservée Uniquement à la Baignade**).

Au-delà de ces 150 mètres et jusqu'à une distance de 300 mètres du rivage, une seconde zone est strictement réservée à l'utilisation des engins de plage et des engins nautiques non immatriculés.

**ARTICLE 4** : Plage de Bonnieu

Conformément à l'Arrêté Municipal n° 138.2015 du 05 mars 2015, la plage de Bonnieu est affectée à la pratique du naturisme.

La zone délimitée à partir du rivage de sa partie la plus basse et jusqu'à une distance de 180 mètres au large, matérialisée par une série de bouées, est strictement réservée à la baignade (Zone **Réservée Uniquement à la Baignade**).

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20170330-RA17\_12560-AI  
Date de télétransmission : 06/04/2017  
Date de réception préfecture : 06/04/2017

**ARTICLE 5** : Anse de Carro

Les dates et heures de surveillance de la baignade sur cette plage seront fixées par un Arrêté Municipal spécifique annuel.

La zone délimitée à partir du rivage de sa partie la plus basse et jusqu'à une distance de 100 mètres au large, matérialisée par une série de bouées, est strictement réservée à la baignade (**Zone Réservee Uniquement à la Baignade**).

En outre, en raison d'une visibilité insuffisante à partir du poste de secours, l'accès à la zone de baignade à gauche de la plage par les rochers n'est pas surveillé. Celui-ci se fait donc aux risques et périls des intéressés.

**ARTICLE 6** : Plage du Verdon

Les dates et heures de surveillance de la baignade sur cette plage seront fixées par un Arrêté Municipal spécifique annuel.

Un chenal d'accès au rivage situé au centre de la plage et perpendiculaire au rivage (l 20 mètres – L 250 mètres) est réservé à la mise à l'eau et au transit des engins de plage, de type pédalos et des stand up paddles.

La zone délimitée à partir du rivage de sa partie la plus basse et jusqu'à une distance de 150 mètres au large, matérialisée par une première série de bouées, est strictement réservée à la baignade (**Zone Réservee Uniquement à la Baignade**).

Au-delà de ces 150 premiers mètres et jusqu'à 250 mètres du rivage, une seconde zone est strictement réservée à l'évolution des engins de plage et des engins nautiques non immatriculés.

**ARTICLE 7** : Anse de la Couronne-Vieille ou Vieille-Couronne

Deux zones de baignade sont matérialisées dans l'Anse de la Couronne-Vieille :

- 1 zone, délimitée à gauche de la digue de protection depuis le rivage, sur une distance de 200 mètres de long (**Zone Réservee Uniquement à la Baignade**),
- 1 zone, délimitée à l'ouest et à droite de l'anse, disposée en arc de cercle et centrée sur l'ancienne carrière, mesurant 150 mètres du nord au sud et représentant 60 mètres à compter de la côte vers le centre de la calanque (**Zone Réservee Uniquement à la Baignade**).

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20170330-RA17\_12560-AI  
Date de télétransmission : 06/04/2017  
Date de réception préfecture : 06/04/2017

**ARTICLE 8** : Plages de la Saulce et de Sainte-Croix

Les dates et heures de surveillance de la baignade sur ces plages seront fixées par un Arrêté Municipal spécifique annuel.

Un chenal d'accès au rivage situé au centre de la plage et perpendiculaire au rivage (l 20 mètres – L 250 mètres) est réservé à la mise à l'eau et au transit des engins de plage, de type pédalos et des stand up paddles.

La zone délimitée à partir du rivage de sa partie la plus basse et jusqu'à une distance de 135 mètres au large, matérialisée par une série de bouées, est strictement réservée à la baignade (**Zone Réservée Uniquement à la Baignade**).

Au-delà de ces 135 premiers mètres et jusqu'à 250 mètres du rivage, une seconde zone est strictement réservée à l'évolution des engins de plage et engins nautiques non immatriculés.

En raison d'une visibilité insuffisante à partir du poste de secours, à gauche de la plage de Sainte Croix et à droite de la plage de La Saulce l'accès à la zone de baignade par les rochers n'est pas surveillé. L'accès à ces zones de baignade se fait donc aux risques et périls des intéressés.

**ARTICLE 9** : Anse des Tamaris

Deux zones de baignade sont matérialisées dans l'Anse des Tamaris :

- A l'ouest de la jetée côté mer, depuis le rivage et jusqu'à une distance de 55 mètres, est délimitée en arc de cercle une première **Zone Réservée Uniquement à la Baignade**.
- A l'est de la calanque des Tamaris, depuis le rivage et jusqu'à une distance de 55 mètres, est délimitée par une ligne de bouées parallèle à la côte une seconde **Zone Réservée Uniquement à la Baignade**.

**ARTICLE 10** : Crique Ouest - Anse de Boumandariel

Compte-tenu de sa configuration et en raison des courants marins et des remous dangereux, cette anse est strictement affectée à la mise à l'eau de véhicules nautiques à moteur et à la pratique de sports nautiques.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20170330-RA17\_12560-AI  
Date de télétransmission : 06/04/2017  
Date de réception préfecture : 06/04/2017

Un chenal d'accès au rivage créé par arrêté du Préfet Maritime, autorise ces véhicules nautiques à moteur à la mise à l'eau et au transit vers leur lieu d'évolution autorisé, au-delà de la bande littorale des 300 mètres.

A l'intérieur de ce chenal, la baignade, la navigation des engins de plage et des engins nautiques non immatriculés sont interdites.

**ARTICLE 11** : Base Nautique de Tholon – Etang de Berre

Un chenal d'accès au rivage créé par arrêté du Préfet Maritime autorise les véhicules nautiques à moteur à la mise à l'eau et au transit vers le lieu d'évolution autorisé au-delà de la bande des 300 mètres.

A l'intérieur de ce chenal, la baignade, la navigation des engins de plage et engins nautiques non immatriculés sont interdites.

**ARTICLE 12** : Réglementation hors des zones surveillées et des zones balisées

Hors des zones surveillées et des zones balisées, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés, qui n'engageront que leur seule responsabilité en cas d'accident ou d'incident.

**ARTICLE 13** : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions de l'Article R 610.5 du Code Pénal, sans préjudice s'il y a lieu des sanctions plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 14** : Conformité du balisage

L'ensemble de la signalisation matérialisant ce plan de balisage sera établi conformément aux dispositions de l'Arrêté Ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime de 300 mètres.

**ARTICLE 15** : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville et sera affiché :

⇒ en Mairie et Mairies Annexes dans son intégralité,

⇒ et sur les panneaux réservés à cet effet, installés aux entrées des plages de la Ville ainsi que des postes de secours, sous forme d'extrait.

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20170330-RA17_12560-AI Date de télétransmission : 06/04/2017 Date de réception préfecture : 06/04/2017
---

**ARTICLE 16** : Abrogation

Le présent arrêté municipal abroge et remplace l'arrêté n° 220/2014 du 1<sup>er</sup> Avril 2014.

**ARTICLE 17** : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 rue de Breteuil à 13281 Marseille Cedex 06 dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

**ARTICLE 18** : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Martigues, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Directeur de la Sécurité et Tranquillité Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet d'Istres,
- Monsieur le Préfet-Maritime de la Méditerranée,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service de la Mer et du Littoral),
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours Principal de Martigues,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Martigues.

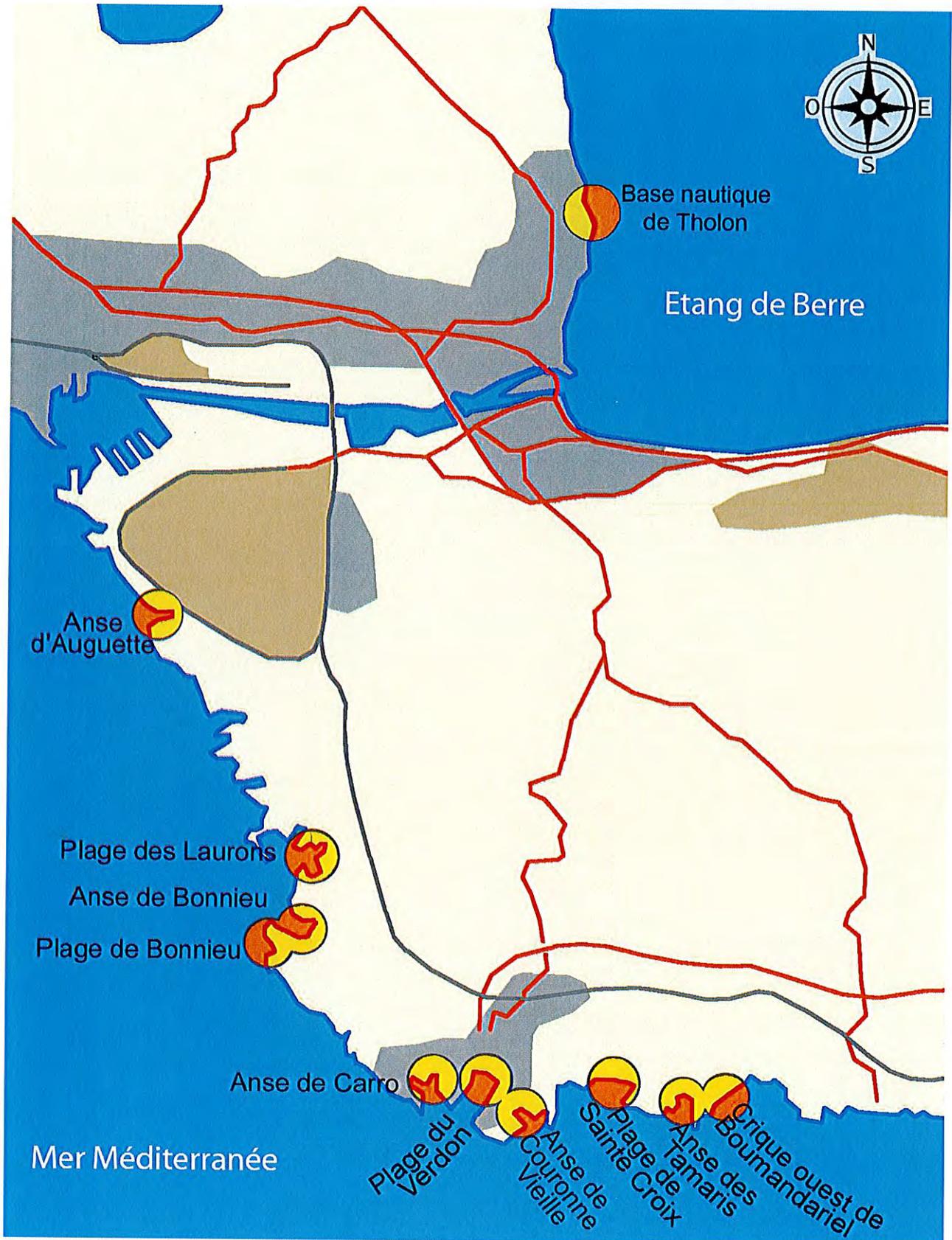
MARTIGUES, le 30 mars 2017

Signature électronique  
Le Député-Maire  
Gaby CHARROUX

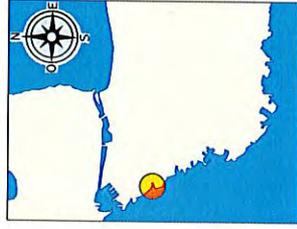


Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20170330-RA17\_12560-AI  
Date de télétransmission : 06/04/2017  
Date de réception préfecture : 06/04/2017

# Plan de balisage 2017



# Anse d'Auguette



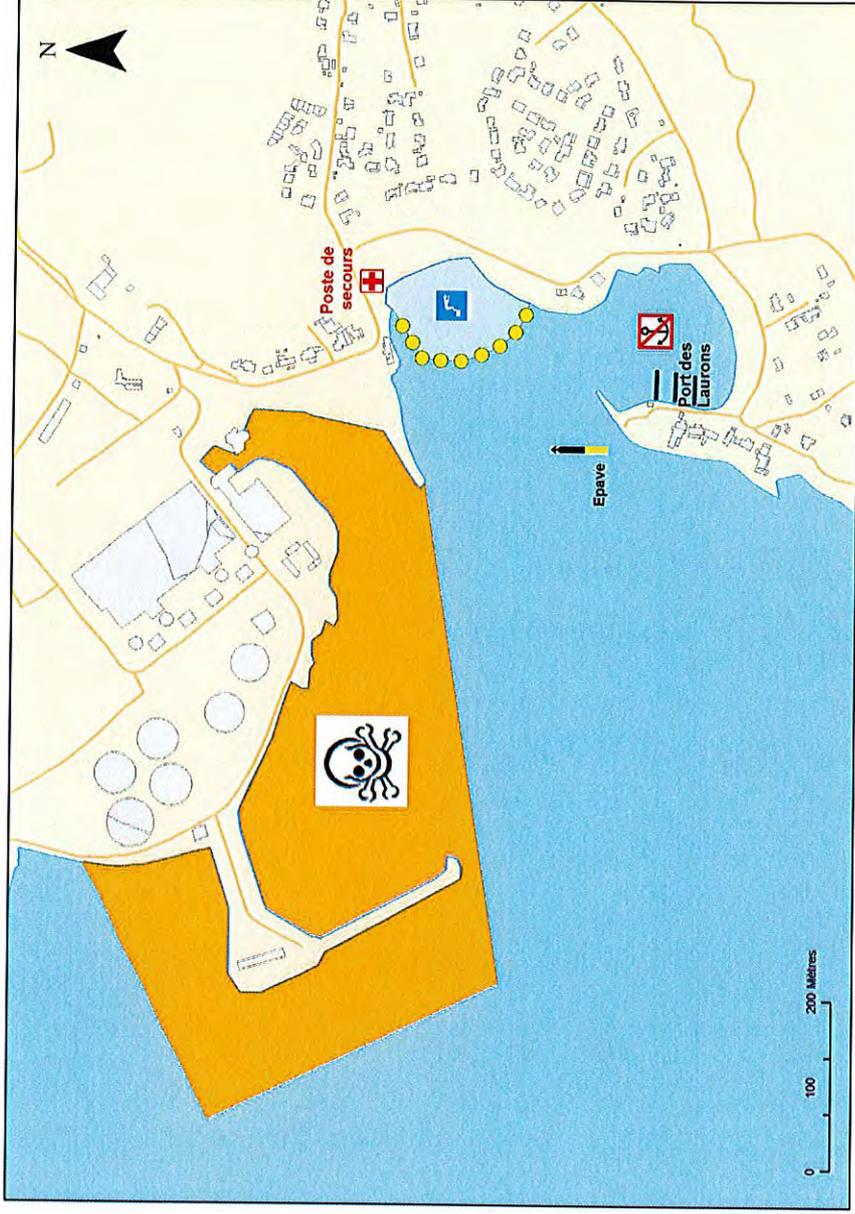
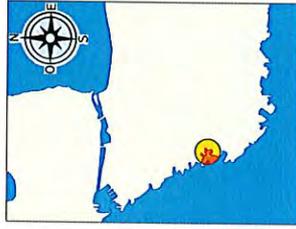
**Activités interdites (Arrêté Préfectoral n°27 du 5 août 1982) :**  
**la baignade, la plongée et la circulation d'engins de plage dans l'ensemble de l'Anse d'Auguette**



**Danger de mort**

# Plage des Laurons

## Baignade surveillée



Zone réservée uniquement à la baignade

### ***Activités interdites à proximité de la plage des Laurons***

Baignade, plongée et circulation d'engins de plage interdites à proximité de la centrale EDF - Danger de mort - Arrêté Préfectoral n°3/99 du 4 mars 1999

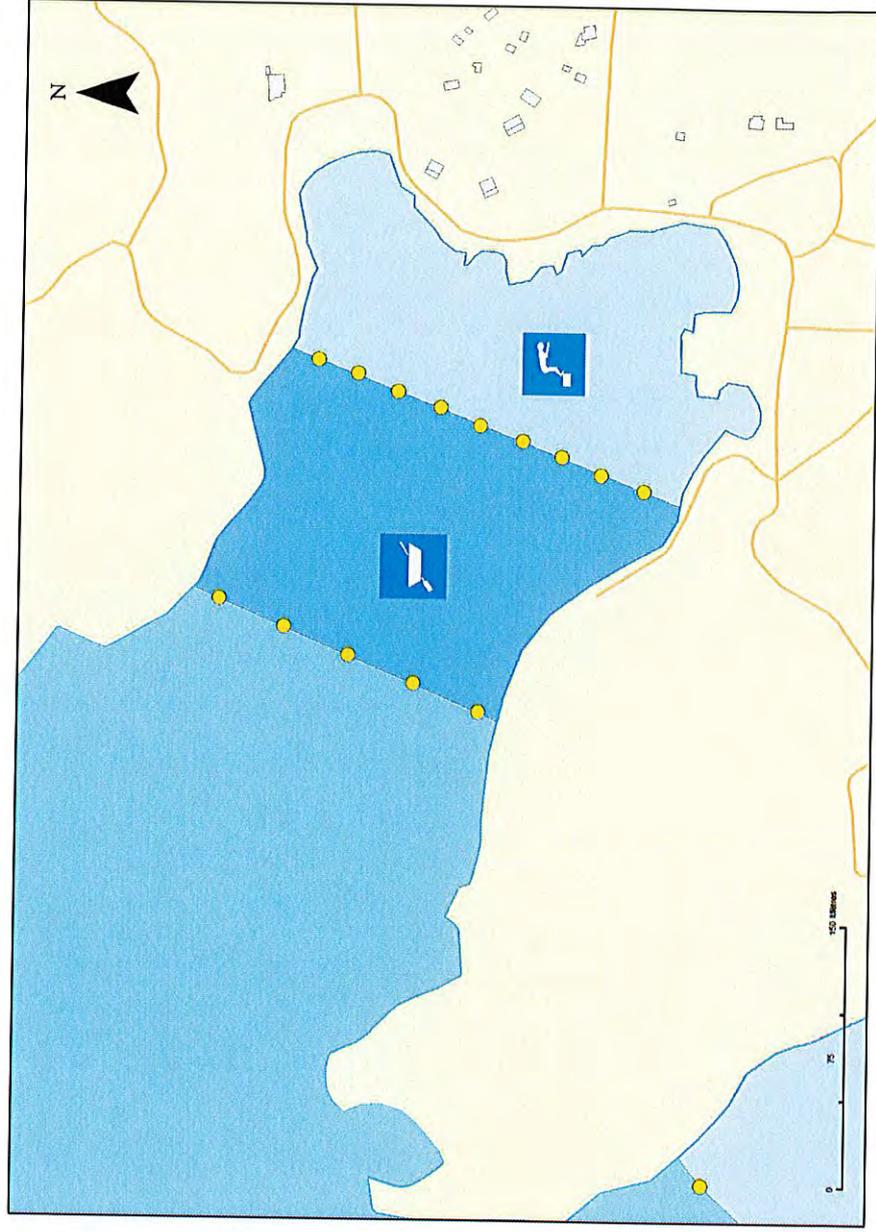
Arrêté Municipal n°25/99 du 4 mars 1999

Mouillage interdit dans l'anse des Laurons

Arrêté Préfectoral n°8/2000 du 31 mars 2000



# Anse de Bonnieu Baignade non surveillée

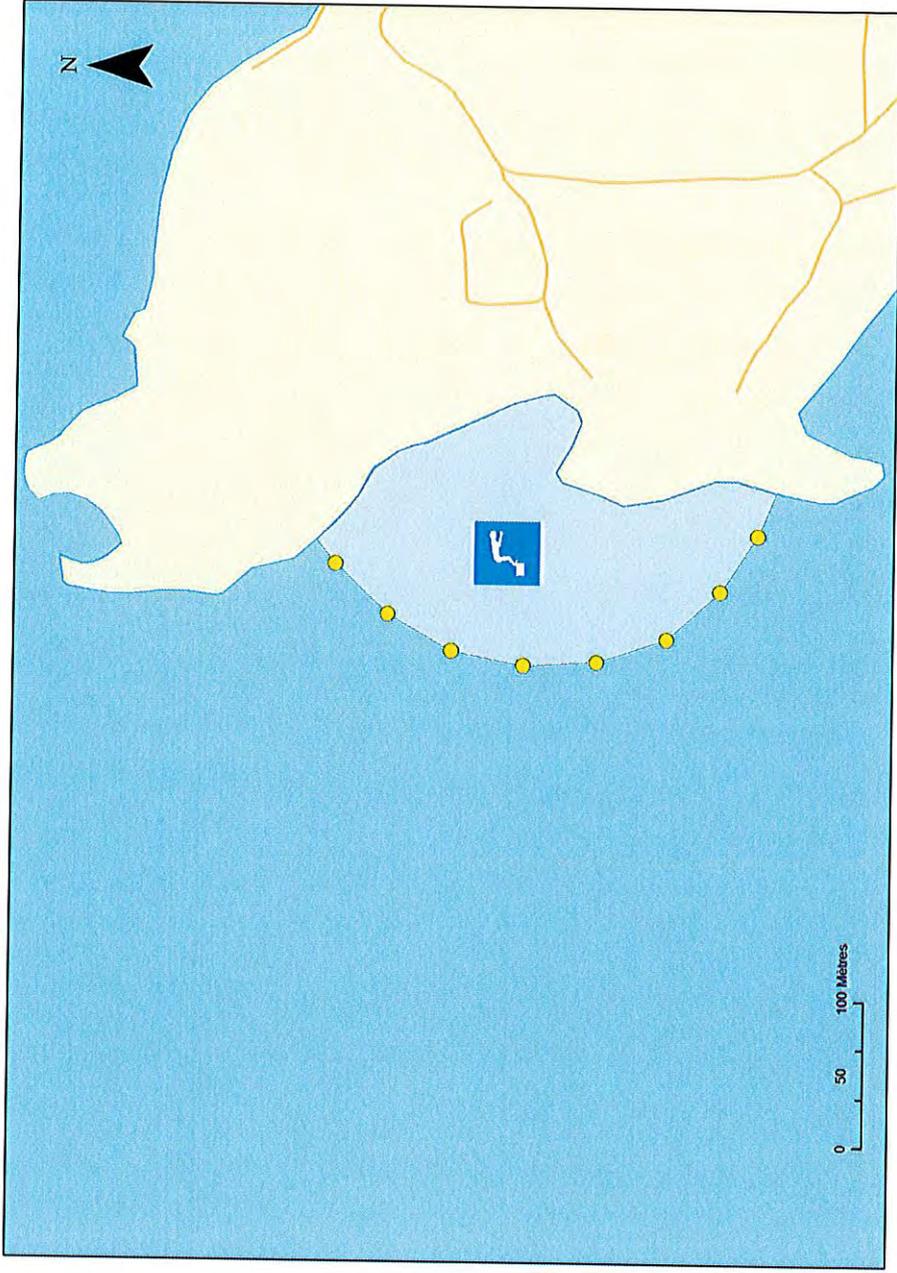
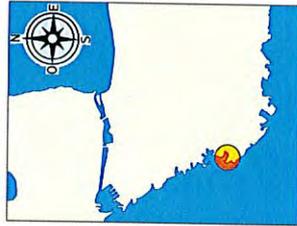


**Zone réservée uniquement à la baignade**



**Zone réservée aux engins de plage et aux engins nautiques non immatriculés**

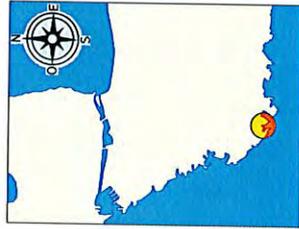
# Plage de Bonnieu Baignade non surveillée



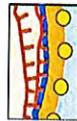
**Zone réservée uniquement à la baignade**

# Anse de Carro

## Baignade surveillée

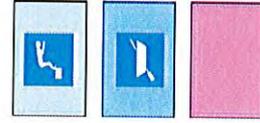
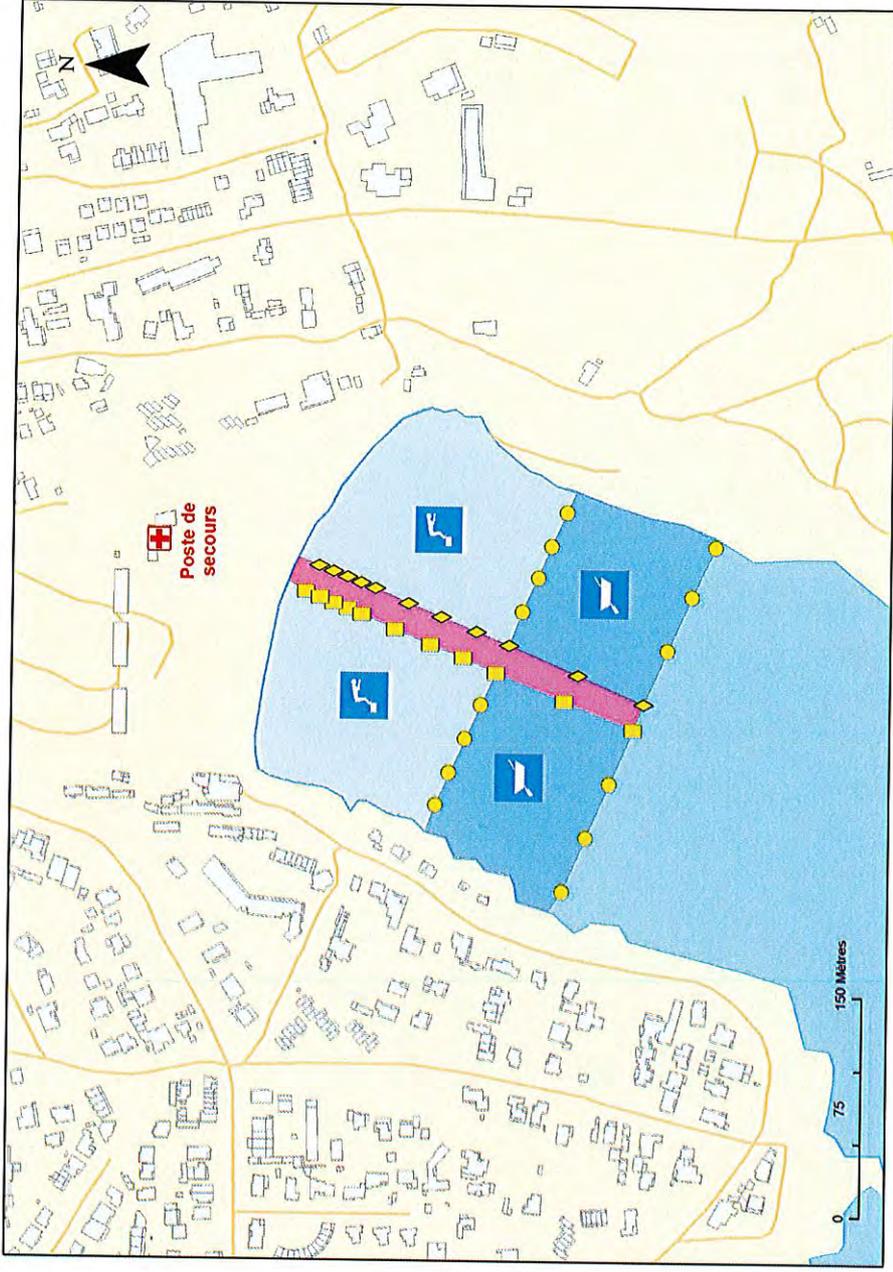
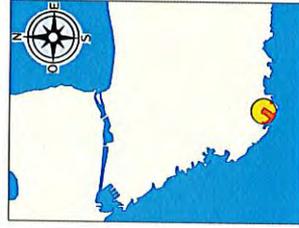


**Zone réservée uniquement à la baignade**



**Baignade non surveillée : Zone rocheuse**

# Plage du Verdon Baignade surveillée



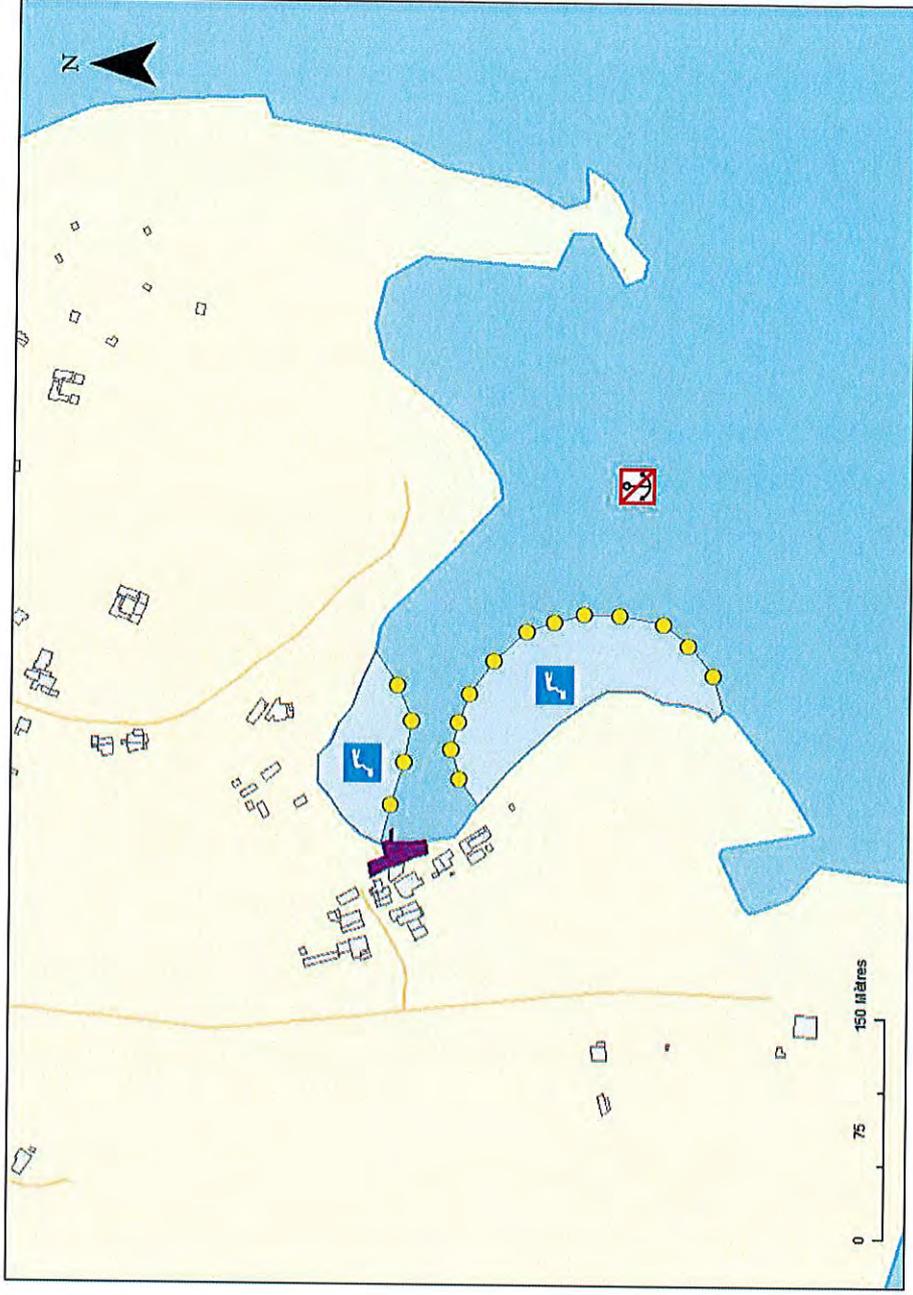
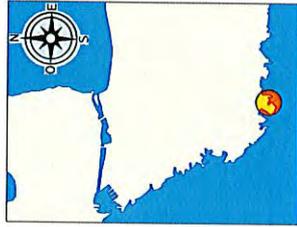
**Zone réservée uniquement à la baignade**

**Zone réservée aux engins de plage et aux engins nautiques non immatriculés**

**Chenal réservé à la mise à l'eau et au transit des engins de plage type pédalos, stand-up paddles et des engins de secours**

# Anse de la Couronne Vieille

Baignade non  
surveillée



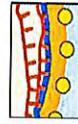
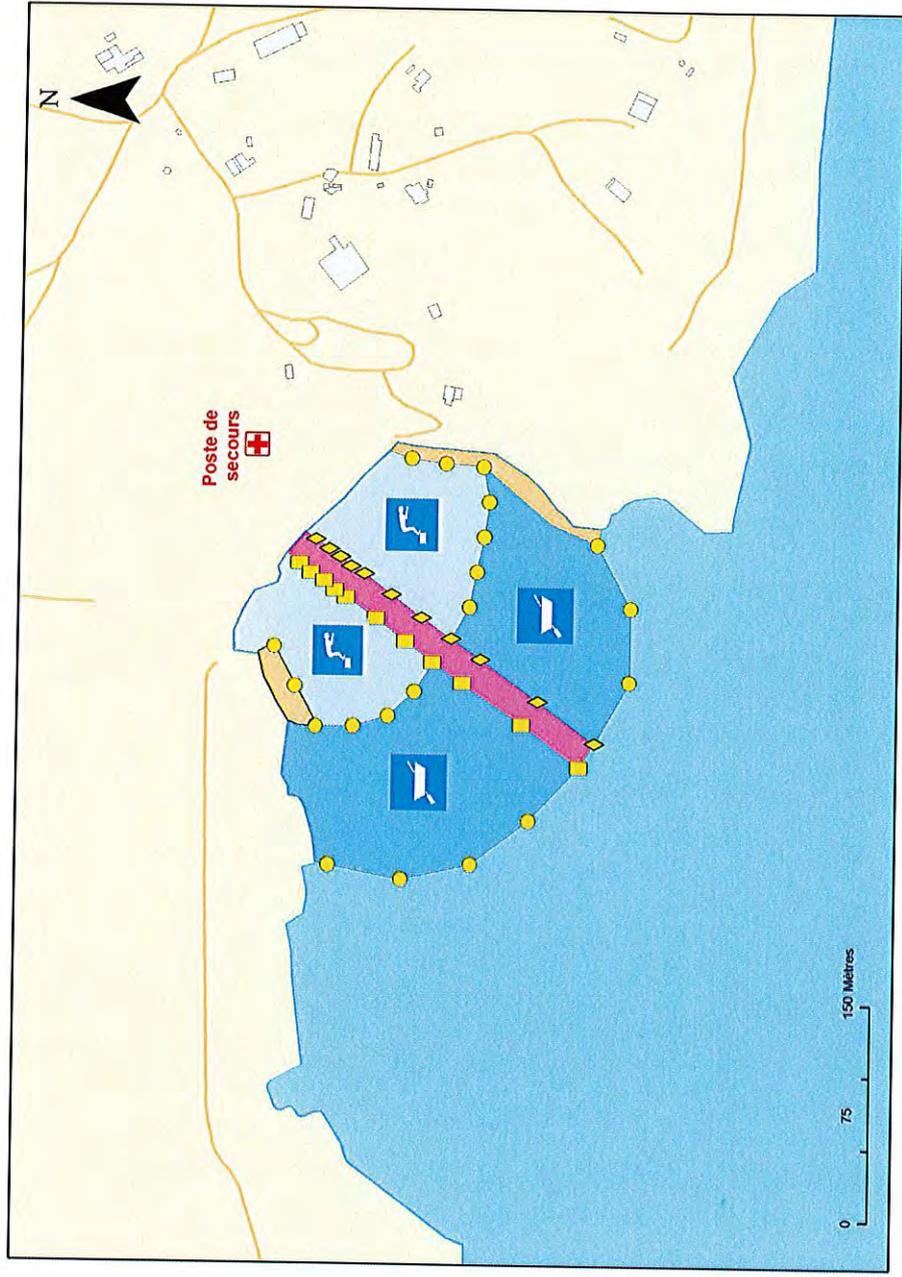
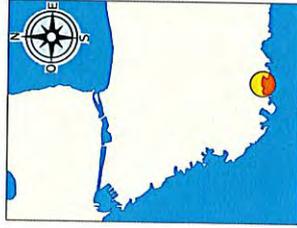
**Zone réservée uniquement à la baignade**

**Autorisation d'Occupation Temporaire n°2017/310 du 16/01/2017 délivrée par le  
Préfet de la région P.A.C.A à la Société Nautique de la Couronne Vieille pour une  
mise à l'eau et une digue de protection**

**Interdiction de mouillage (Arrêté Préfectoral n°23/1997 du 12 juin 1997)**

# Plages de S<sup>te</sup> Croix et de La Sauce

## Baignade surveillée



**Baignade non surveillée : Zone rocheuse**



**Zone réservée uniquement à la baignade**



**Zone réservée aux engins de plage et aux engins nautiques non immatriculés**

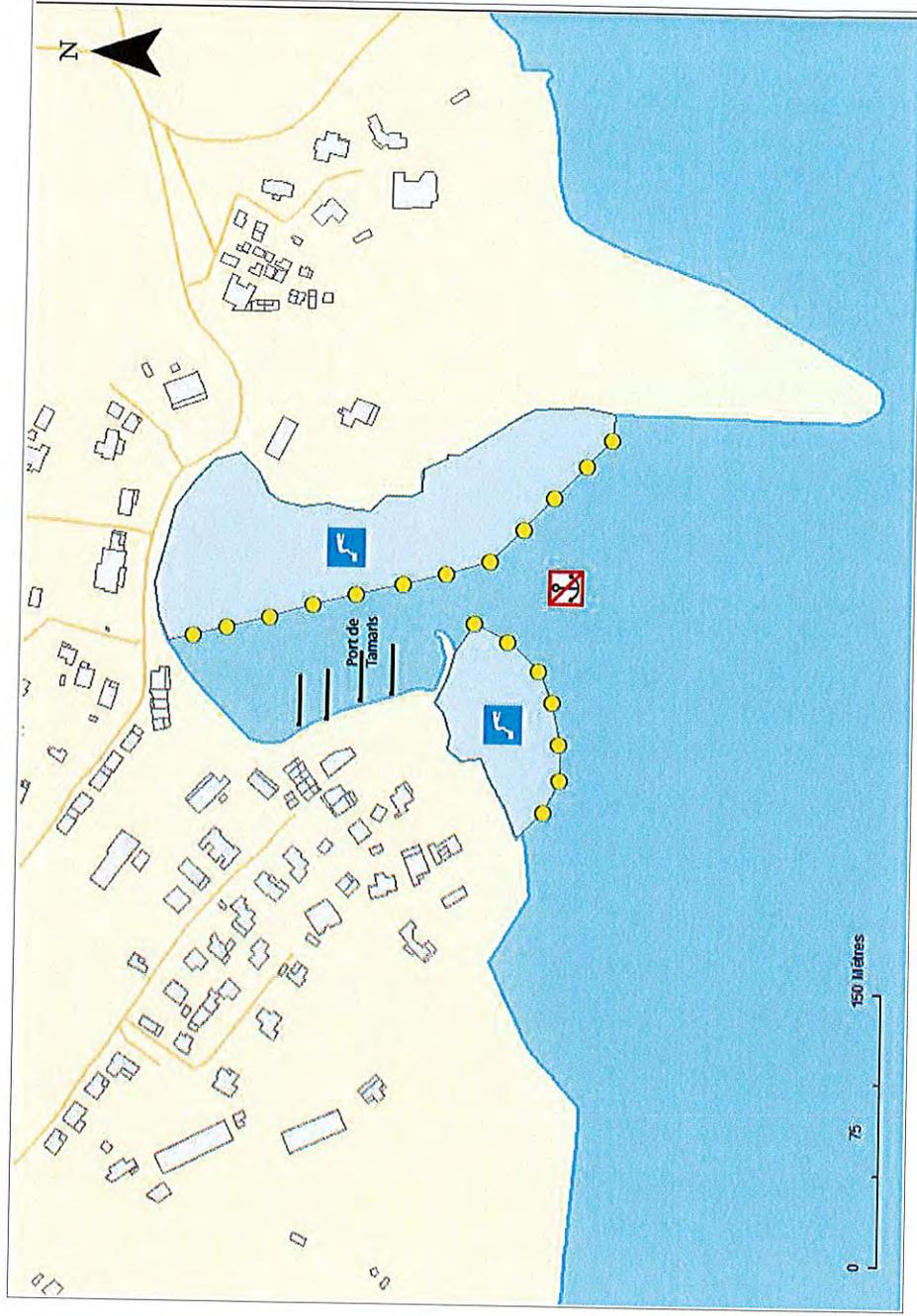
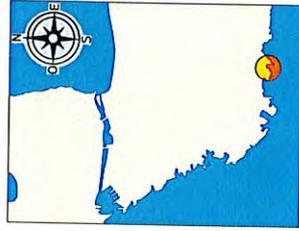


**Chenal réservé à la mise à l'eau et au transit des engins de plage type pédalos, stand-up paddles et des engins de secours**

Ville de MARTIGUES - BALISAGE 2017

# Anse des Tamaris

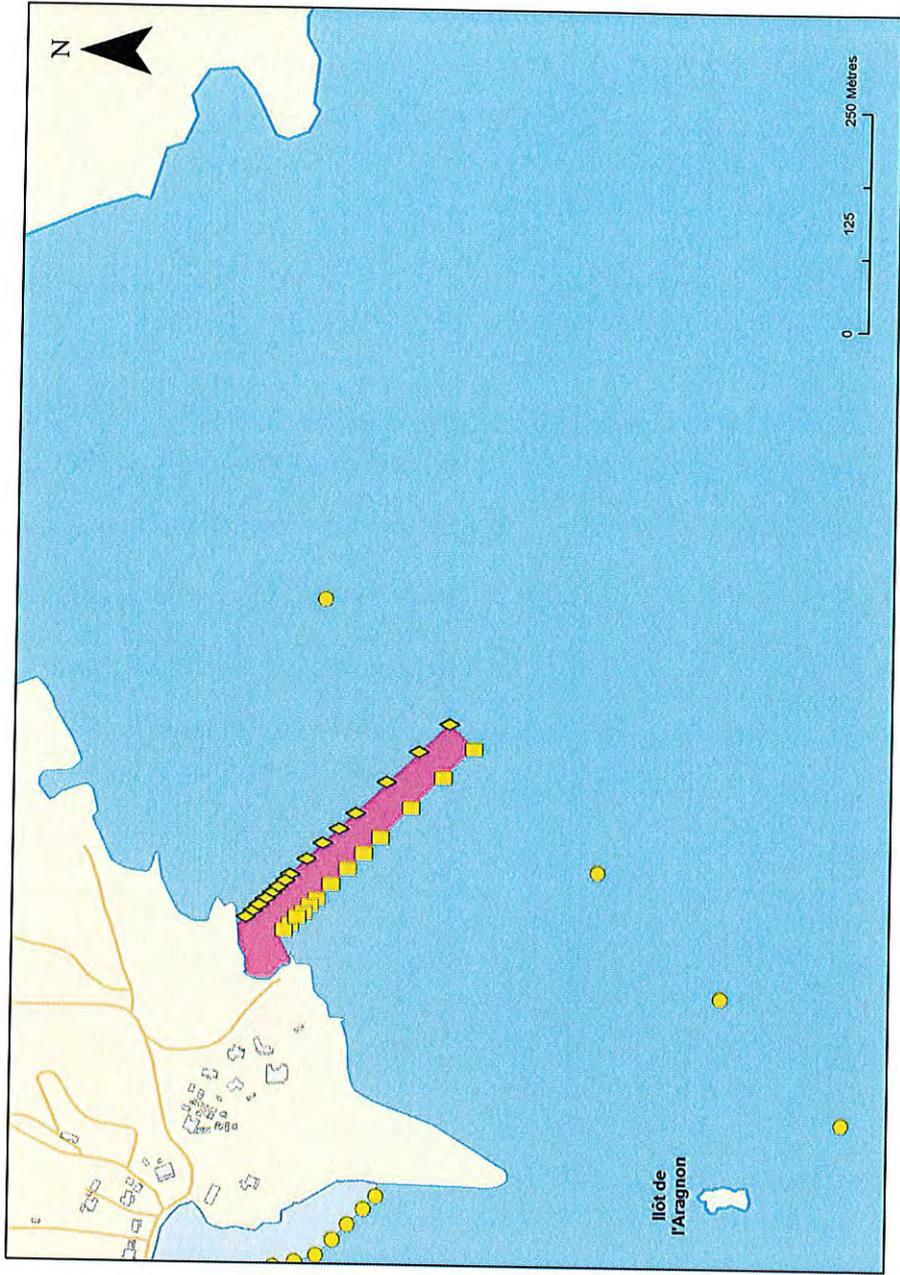
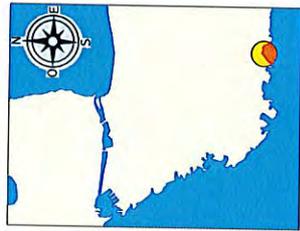
## Baignade non surveillée



**Zone réservée uniquement à la baignade**

**Interdiction de mouillage (Arrêté Préfectoral n°23/1997 du 12 juin 1997)**

# Anse de Boumandariel Crique ouest

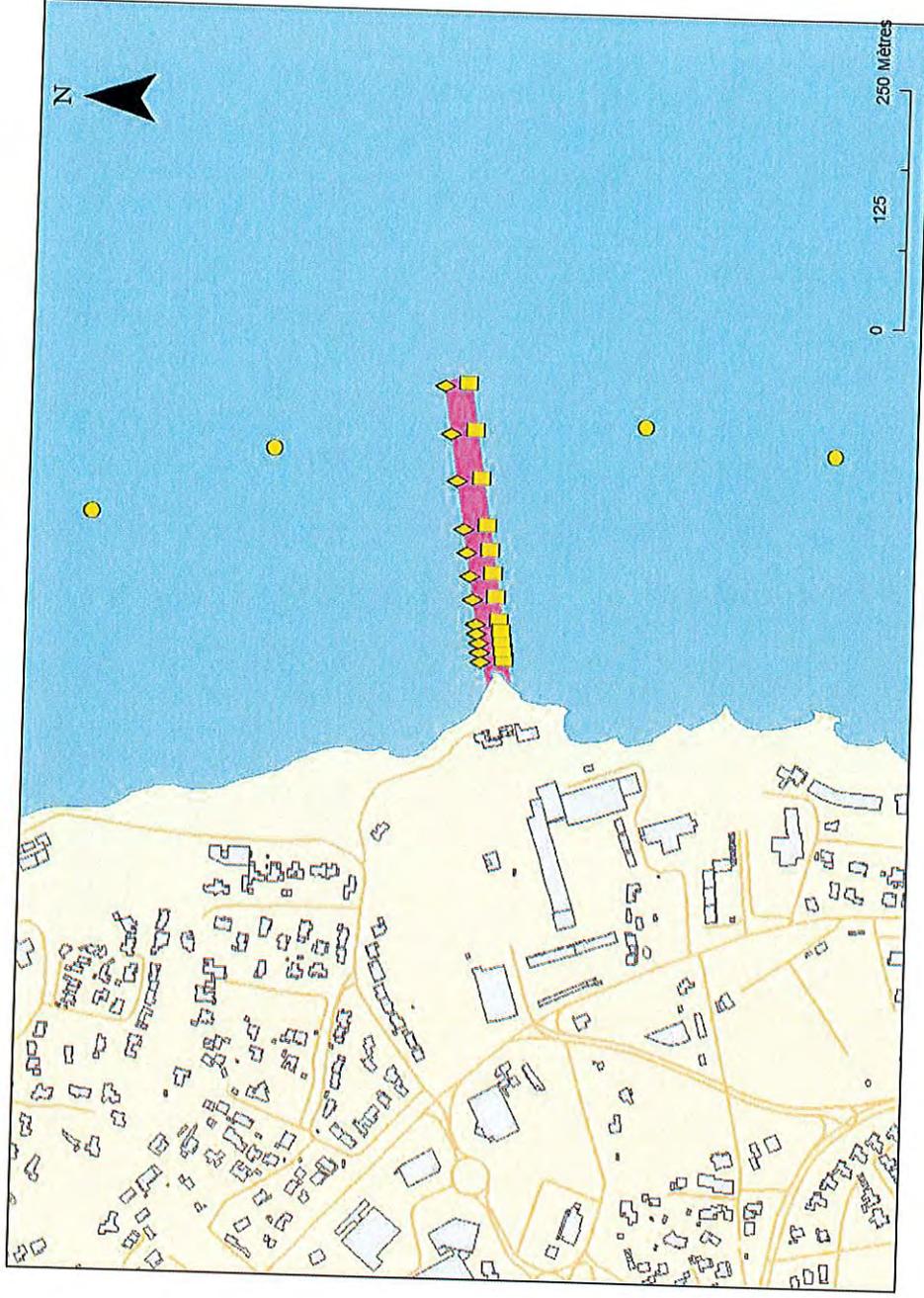
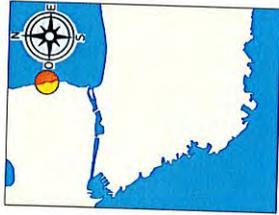


## ***Site de mise à l'eau pour les navires et véhicules nautiques à moteur***



**Chenal réservé à la mise à l'eau et au transit des navires et véhicules nautiques à moteur**

# Etang de Berre Base nautique de Tholon



## ***Site de mise à l'eau pour les navires et véhicules nautiques à moteur***



**Chenal réservé à la mise à l'eau et au transit des navires et véhicules nautiques à moteur**

D.G.S.T.  
Service Voirie-Déplacements

A.M. N° 292.2017

**ARRETE  
REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION**  
Rues concernées (quartier)  
**Avenue SIMI Raymond (Lavéra)**

Nous, Gaby CHARROUX, Député-Maire de Martigues,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2213.3,

Vu les articles L.325-1 et R 417-10 (II-10°) et R-417-12 du Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** la circulation sur l'Avenue Raymond SIMI, quartier de Lavéra,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1er :** Circulation sens unique de l'Avenue Raymond SIMI

La circulation des véhicules sur l'Avenue Raymond SIMI sera à sens unique depuis l'allée menant au portail de l'école publique de Lavéra jusqu'à l'intersection avec la Montée des Marguerites.

**ARTICLE 2 :** Circulation Avenue Raymond SIMI - Montée des MARGUERITES

La circulation des véhicules sera interdite de la Montée des MARGUERITES vers l'Avenue Raymond SIMI.

**ARTICLE 3 :** Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20170406-RA17\_12567-AR  
Date de télétransmission : 06/04/2017  
Date de réception préfecture : 06/04/2017

Affiché le 5 avril 2017  
Publié au RAA 2017-04

**ARTICLE 4 : Affichage et Publicité**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, Mairies Annexes et Antennes Administratives.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

**ARTICLE 5 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 06 dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire en cas de rejet implicite dudit recours.

**ARTICLE 6 : Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de MARTIGUES, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le SOUS PREFET D'ISTRES

MARTIGUES, le 5 avril 2017  
L'Adjoint Déplacements,  
Circulation, Sécurité Routière  
et Stationnement,  
  
Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20170406-RA17\_12567-AR  
Date de télétransmission : 06/04/2017  
Date de réception préfecture : 06/04/2017

**IMPRESSION : SERVICE REPROGRAPHIE ☎ 04 42 44 30 56**